Année 1989. - N° 38 [2] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Dimanche 4 juin 1989

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(62e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du samedi 3 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1650).

Rappels au règlement (p. 1650)

MM. Jacques Toubon, le président, Pierre Mazeaud.

Article 13 (p. 1650)

MM. le président, Pierre Mazeaud, Robert Pandraud, Alain Lamassoure, Jean-Jacques Hyest, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Amendement de suppression n° 270 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois ; le ministre de l'intérieur, Robert Pandraud. - Réserve du vote.

Réserve des amendements nos 274, 276, 275, 272, 271 corrigé et 273 de M. Pierre Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Réserve du vote sur l'article 13.

Article 14 (p. 1655)

MM. le président, Jacques Toubon, Jean-Jacques Hyest, le rapporteur.

Amendement de suppression n° 277 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud. - Réserve du vote.

Amendement n° 278 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, René Dosière. - Réserve du vote.

Réserve des amendements nos 279 de M. Mazeaud et 296 de M. Toubon jusqu'après l'article 18.

Rappel au règlement (p. 1659)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1660)

Réserve du vote sur l'article 14.

Article 15 (p. 1660)

MM. le président, Robert Pandraud.

Amendement n° 34 de M. Asensi : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre, Eric Raoult. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 15.

Article 16 (p. 1661)

MM. le président, Robert Pandraud, Alain Lamassoure, le ministre.

Amendement de suppression n° 280 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud. - Réserve du vote.

Réserve des amendements nos 281 et 282 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Réserve du vote sur l'article 16.

Article 17 (p. 1664)

MM. le président, Henri Cuq, le ministre.

Amendement de suppression n° 283 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, René Dosière. - Réserve du vote.

Amendement n° 9 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote.

Réserve des amendements nos 284, 286 et 285 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Réserve du vote sur l'article 17.

Après l'article 17 (p. 1667)

Amendement n° 35 rectifié de M. Asensi : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre, Eric Raoult.

Rappel au règlement (p. 1668)

MM. Pierre Mazeaud, le président, le rapporteur.

Reprise de la discussion (p. 1668)

M. le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 35 rectifié.

Amendement n° 36 de M. Moutoussamy : M. Louis Pierna. - Retrait.

Amendement n° 39 de M. Jacques Brunhes. - Retrait.

Amendement n° 303 de M. Jacques Brunhes : M. le ministre. - Réserve de l'amendement jusqu'après l'article 18.

Amendement n° 40 de M. Jacques Brunhes : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud. - Réserve du vote.

Amendement n° 38 de M. Jacques Brunhes : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote.

Article 18 (p. 1670)

MM. le président, Eric Raoult.

Amendements de suppression nos 42 de M. Asensi et 287 de M. Mazeaud : MM. Louis Pierna, Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, René Dosière, Jacques Toubon. - Retrait de l'amendement n° 287 ; réserve du vote sur l'amendement n° 42.

M. le ministre. - Réserve des amendements nos 289, 288, 290 et 291 de M. Mazeaud.

Réserve du vote sur l'article 18.

Après l'article 18 (p. 1672)

Amendement n° 306 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur.

Rappel au règlement (p. 1673)

M. Pierre Mazeaud.

Reprise de la discussion (p. 1673)

M. le ministre. – Retrait de l'amendement n° 306.

Amendement n° 306 rectifié du Gouvernement.

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1673)

MM. le ministre, Jacques Toubon. – Réserve du vote sur l'amendement n° 306 rectifié.

Amendement n° 304 de M. Suchod : MM. le rapporteur, le ministre, le président.

Rappels au règlement (p. 1674)

MM. Jacques Toubon, le ministre, Pierre Mazeaud, le rapporteur, Jean-Jacques Hyest.

Reprise de la discussion (p. 1676)

MM. Jacques Toubon, le rapporteur. – Réserve du vote sur l'amendement n° 304.

MM. Jacques Toubon, le rapporteur, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 1677).

Mme Nicole Catala.

3. **Ordre du jour** (p. 1677).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 13.

Rappels au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Jacques Toubon. Oui, monsieur le président, sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. L'ordre du jour de la semaine prochaine prévoit l'examen en séance publique et en commission des lois – en vertu de l'article 88 du règlement – d'un projet de loi relatif à l'amnistie de certaines infractions. Or depuis vingt-quatre heures, il est de notoriété publique, c'est-à-dire que cela a été publié, que certains de nos collègues ont l'intention d'amender ce projet en vue d'amnistier ce qu'on a coutume d'appeler les fausses factures.

M. le président. Monsieur Toubon, ce rappel au règlement n'a pas de rapport avec le projet de loi que nous discutons.

M. Jacques Toubon. Il porte sur l'ordre du jour, monsieur le président.

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est arrêté par la conférence des présidents. Je vous laisse poursuivre, mais en vous demandant de conclure rapidement ce rappel au règlement qui n'en est pas un.

M. Jacques Toubon. L'ordre du jour prioritaire comporte un projet de loi relatif à l'amnistie de certaines infractions commises en Guadeloupe, à l'occasion d'événements relatifs à ce département d'outre-mer. Si certains s'avisaient de vouloir y adjoindre la disposition dont je viens de parler, c'est-à-dire l'amnistie des fausses factures, parce que certains de nos collègues, certains membres du Gouvernement, certains dirigeants d'un parti politique qui s'appelle le parti socialiste, ne veulent pas voir juger un certain nombre d'infractions, ils trouveraient l'opposition tout entière dressée devant eux pour les empêcher de faire ce mauvais coup. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, premier alinéa.

Tout le monde a bien voulu reconnaître que ce débat est fondamental, en premier lieu M. le ministre de l'intérieur lui-même ainsi que M. le secrétaire d'Etat qui était, ce matin, au banc du Gouvernement.

Je lis, comme chacun d'entre nous, avec beaucoup d'attention, la presse qui relate le déroulement de nos débats. J'ai lu, aujourd'hui même, l'interview de M. Harlem Désir, président, comme vous le savez, d'une association qui a joué un rôle important dans la réforme qui nous est proposée, association qui a retenu d'ailleurs, pendant de nombreuses heures, l'attention de M. le ministre de l'intérieur, comme il nous l'a rappelé ces derniers jours.

M. le président. Monsieur Mazeaud, le règlement ne vous autorise pas forcément à faire un rappel au règlement à propos de ce qu'un non-parlementaire a déclaré.

M. Pierre Mazeaud. Mais c'est moi qui fais ce rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Si c'est pour contribuer au débat de fond, vous aurez la parole, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit d'un débat au fond sur le déroulement de nos débats.

M. le président. Le déroulement de nos débats n'est pas concerné par ce qui est publié dans la presse.

M. Eric Raoult. Mais si !

M. Pierre Mazeaud. Certes non, mais – et cela concerne l'hémicycle et le déroulement de nos débats – j'épouse entièrement, et cela pourra étonner M. le ministre de l'intérieur et les représentants de la commission, au nombre desquels, je le déplore, ne figure plus M. le président de la commission des lois depuis quarante-huit heures, ...

M. Alain Lamassoure. Hélas ! Il nous manque !

M. Pierre Mazeaud. ... j'épouse entièrement, dis-je, certains propos, et je suis conduit à dire, conformément à ce qu'a indiqué M. Harlem Désir, mon étonnement de ne pas voir M. le ministre de la santé, M. Claude Evin, qui est intervenu dans les consultations de la commission des lois, siéger au banc du Gouvernement. Nous aurions eu, c'est vrai, un certain nombre de questions à lui poser. Je déplore, monsieur le président, parce que je sais que vous m'y autoriserez, ...

M. le président. Je suis bien bon !

M. Pierre Mazeaud. Je le sais et je vous en remercie.

Je déplore donc que la majorité soit absente d'un débat qui intéresse au premier plan le Président de la République. Je regrette que M. le ministre de l'intérieur ne soit pas plus et mieux soutenu. Je reprends les paroles de M. Harlem Désir : c'est bien la démonstration de l'immobilisme du Gouvernement, qui ne voulait pas de ce texte.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. le président. Nous en venons à l'article 13.

Article 13

M. le président. « Art. 13. – L'article 26 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986. »

Sur cet article, j'ai plusieurs inscrits. Ce matin, j'ai appliqué l'article 57 du règlement qui m'autorise à donner la parole à un orateur pour et à un orateur contre.

Je compte poursuivre dans cette voie.

Cependant, dans l'intérêt du débat, ...

M. Pierre Mazeaud. Merci !

M. le président. ... je veux tenir compte d'une remarque justifiée qui m'a été faite ce matin, selon laquelle, dans ce cas précis, les deux groupes R.P.R. et U.D.F. ne pouvaient pas s'exprimer tous deux.

M. Pierre Mazeaud. Nous n'avons pas pu parler ce matin !

M. Jacques Toubon. Et l'U.D.C. ?

M. le président. Je vous fais donc une proposition, mais, si vous n'êtes pas d'accord, j'appliquerai l'article 57 du règlement.

M. Pierre Mazeaud. Non ! Non !

M. le président. Je conçois tout à fait que puissent intervenir un représentant du R.P.R. et un représentant de l'U.D.F.

M. Alain Lamassoure. Et l'U.D.C. ?

M. le président. Ce serait de bonne méthode. Si vous l'acceptez, nous l'appliquerons.

M. Pierre Mazeaud. Et l'U.D.C. ?

M. Alain Lamassoure. Et le groupe communiste ?

M. le président. Et un orateur de l'U.D.C. donc, s'il y en a un.

Qu'en pensez-vous, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie de me poser la question, monsieur le président.

Naturellement j'accepte votre proposition. En ce qui concerne l'article 13, nous demanderons à M. Pandraud de bien vouloir intervenir. Mais, monsieur le président, vous nous permettrez, pour la clarté des débats, de continuer à nous inscrire non seulement sur les articles et sur les amendements, quelle que soit la réserve demandée par M. le ministre de l'intérieur, mais également contre les amendements, afin de pouvoir exprimer, comme je l'ai indiqué ce matin à M. Baylet, notre sentiment.

M. le président. Par conséquent, avec votre accord, monsieur Mazeaud, je raye de la liste des inscrits M. Jean-Louis Debré, vous-même et M. de Broissia.

M. Pierre Mazeaud. Oui, mais pas l'orateur de l'U.D.F.

M. le président. Bien sûr ! M. Lamassoure est inscrit après M. Pandraud à qui je donne la parole.

M. Alain Bonnet. Nous avons un bon président !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Nous l'avons toujours dit !

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre de l'intérieur, cet article 13 concerne l'expulsion en cas d'urgence absolue.

C'est un problème majeur, capital pour la sûreté de l'Etat, pour sa sécurité externe et interne, et c'est le seul domaine où, si votre projet de loi était adopté, vos prérogatives resteraient entières.

Si, au fond, personne n'a jamais contesté l'opportunité d'une telle disposition, la terminologie a beaucoup changé entre 1945 et 1986. Et elle a fini, comme il est de règle en la matière, par faire l'objet d'interprétations jurisprudentielles plus ou moins fixes selon les catégories de personnels et la qualité des dossiers présentés.

Mais voyez-vous, monsieur le ministre, je ne sais pas pour quelle raison vous voulez modifier la terminologie, car vous ferez la même chose avec la nouvelle.

Un ministre de l'intérieur ne se prononce pas en fonction de cette terminologie et des problèmes de sémantique – aucun de vos prédécesseurs ne l'a fait, et je ne crois pas que vos successeurs le feront –, mais bien en fonction du dossier qui lui est présenté.

Aussi, je finis vraiment par me demander pour quelle raison vous avez présenté ce projet de loi. Il est vrai que vous et nous avons une approche très différente des problèmes, mais vous avez reconnu vous-même qu'avec la loi précédente, grâce à vos directives et à la manière dont vous l'appliquiez, vous pouviez faire beaucoup de choses. Vous avez voulu, vous essayez de légaliser ces méthodes, c'est votre droit le plus strict. Mais vous nous avez dit aussi que vous entendiez légiférer pour l'avenir et qu'on avait déjà beaucoup trop légiféré, ce en quoi vous avez parfaitement raison.

Mais ne pensez-vous pas que le fait même d'avoir déposé un nouveau projet de loi vous conduira de fait – je ne sais quand aura lieu l'alternance, mais il y en aura toujours – à admettre par là même la précarité de votre texte de loi ? Car, si le nôtre permettait des interprétations plus ou moins variables, le vôtre enserre tellement vos pouvoirs que, bien sûr, quand l'opposition reviendra au gouvernement, elle déposera immédiatement un nouveau projet de loi pour redonner plus de souplesse à son action.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais dire sur ce problème. Je le répète : vous vous désarmez beaucoup. Vous connaissant, je ne pense pas que vous vouliez dégager votre responsabilité. Alors je m'interroge. Certes, M. Harlem Désir trouve que vous n'en faites pas assez ; moi, je pense que vous en faites trop. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. Beaucoup trop !

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Comme l'a indiqué M. Pandraud, je crois que si une disposition de la loi Pasqua a été utile et a bien fonctionné entre 1986 et aujourd'hui, c'est bien cet article 26 qui donne la possibilité d'expulser en cas d'urgence absolue.

Je suis député du pays basque ; or c'est cette disposition qui a permis, dans des conditions difficiles, de ramener la paix civile dans cette région. Je tiens à rappeler – M. Pandraud ne l'a pas fait à cause de sa modestie – qu'en pleine campagne électorale présidentielle, il y a un an, le député socialiste de la côte basque a saisi l'occasion de la visite de Robert Pandraud pour lui adresser un télégramme de félicitations pour l'action courageuse que le gouvernement de Jacques Chirac en général, et Robert Pandraud en particulier, avaient menée dans sa région, grâce à la loi de 1986.

Cette remarque me conduit à poser la question : mais au fond, qui veut de la loi actuelle et des dispositions du type de cet article 13 dont nous allons débattre maintenant ? Ce qui nous gêne les uns et les autres depuis le début de la semaine, c'est qu'en réalité nous ne savons pas qui veut de cette loi.

Ce n'est sûrement pas le Premier ministre. J'ai relu, car je ne gardais pas souvenir qu'il en ait parlé, son discours d'investiture du 29 juin 1988 qui est encore présent dans toutes les mémoires. On ne trouve pas la moindre allusion au statut des étrangers en France dans ce discours-programme, où il a annoncé tous les projets de loi qu'en effet nous avons eu à examiner depuis un an : le revenu minimum, le Xe Plan, le rétablissement de l'impôt sur la grande fortune, etc.

La seule fois où il a évoqué un problème en relation avec celui qui nous occupe, c'est lorsqu'il a parlé de la situation douloureuse des familles écartelées par les séparations de conjoints, notamment lorsque l'un vit en France et l'autre en Algérie.

J'ajoute que le Gouvernement n'a commencé à évoquer le problème que neuf mois après sa constitution mais, manifestement, le Premier ministre n'était pas demandeur. On observera d'ailleurs qu'en huit jours de débat il n'a daigné venir ici qu'un quart d'heure jeudi dernier.

Est-ce le ministre de l'intérieur qui est demandeur de ce projet ? Il a fait connaître ses propositions personnelles il y a un mois. Elles n'étaient pas scandaleuses à l'origine et, manifestement, on ne peut pas lui attribuer la paternité du texte actuel.

Est-ce la majorité relative parlementaire ? Il y a, selon les moments, trois ou quatre députés socialistes en séance. Monsieur le ministre, vous avez menacé, dans des conditions d'ailleurs un peu inconvenantes voilà deux jours, de faire connaître aux électeurs de M. Mazeaud un certain nombre des propos qu'il avait tenus. Je constate que les députés socialistes s'expriment très peu sur ce texte de loi dont, manifestement, ils ne sont pas fiers et dont aucun d'entre eux ne souhaite se faire gloire dans sa circonscription.

Les Français souhaitent-ils ce texte ? Y a-t-il eu un sondage ? Je n'ose parler, bien entendu, d'un référendum. Je serais curieux de connaître la réponse que les Français apporteraient à la question suivante : faut-il accorder automatiquement la carte de séjour à un étranger dont la présence en France constitue une menace pour l'ordre public ?

Nos partenaires européens nous poussent-ils à faire une telle loi pour que nous nous rapprochions de leur législation ? Malheureusement, la concertation européenne, prévue notamment par la décision de la Commission du 8 juin 1988, n'est apparemment pas appliquée.

Est-ce que ce sont les gouvernements de pays tiers qui sont seuls habilités à représenter les étrangers présents sur notre sol et qui auraient fait des démarches diplomatiques auprès du gouvernement français ? Je ne crois pas vous avoir entendu, monsieur le ministre, dire que, sur ce sujet, tel ou tel gouvernement étranger était intervenu de façon à améliorer la situation de ses ressortissants en France.

Nous ne savons donc pas aujourd'hui qui est le véritable demandeur de ce projet de loi. Nous sommes en train d'assister à la fécondation *in vitro* d'un texte qui n'a pas d'auteur et qui, d'ailleurs – ne serait-ce qu'à cause de nos accords internationaux – n'aura pas de descendance.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Alain Lamassoure. Enfin, je conclurai en regrettant que la méthode Rocard ne s'applique pas à ce texte.

Ce matin, le rapporteur de la commission des lois s'est fait gloire du fait qu'aucun amendement n'avait été déposé sur ce texte par le groupe socialiste, ni en commission des lois ni dans le débat. Cela prouve, a-t-il dit, que la majorité fonctionne bien. Je trouve, moi, que cela prouve que la majorité fonctionne mal et que la méthode Rocard ne s'applique pas.

Je reviens au discours du Premier ministre du 29 juin 1988 : « Nos priorités ne sont pas celles d'une moitié de la France contre l'autre moitié, mais celle de tous les Français. Défaire ce que les autres ont fait, faire ce que d'autres déferont, voilà bien le type de politique dont les électeurs ne veulent plus ».

Alors, monsieur le ministre, pourquoi avez-vous renoncé, sur ce sujet fondamental, à l'excellente méthode Rocard ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons à l'amendement n° 270 de M. Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je vous remercie de la proposition que vous avez faite au début de la séance, et vous pourriez peut-être en tenir compte maintenant. Il y a trois groupes dans l'opposition et le représentant du groupe de l'U.D.C. souhaite peut-être s'exprimer sur le fond de l'article avant que je ne défende mon amendement de suppression.

M. le président. Est-ce le cas, monsieur Hyest ?

M. Jean-Jacques Hyest. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean-Jacques Hyest. J'avais levé la main, monsieur le président...

M. le président. Je ne vous avais pas vu !

M. Jean-Jacques Hyest. ...mais je serais intervenu sur l'amendement parce que je ne souhaite pas retarder le débat.

Il faut effectivement examiner les problèmes au fond, et l'article 13 est important, au vu de la jurisprudence. Nous n'en avons pas beaucoup, en effet, depuis 1986 mais nous en avons une sur le texte antérieur.

Le retour au texte de 1981 me paraît un petit peu dangereux. C'est, je pense, parce que la nécessité impérieuse pour proxénétisme aggravé n'est pas reconnue par le Conseil d'Etat qu'en 1986 le législateur a été mené à modifier le texte. La jurisprudence du Conseil d'Etat est très respectable, mais, dans un certain nombre de cas, les atteintes graves à la sécurité publique doivent permettre des expulsions en urgence absolue.

On revient à un texte antérieur. Bien entendu, je me réjouis que l'on maintienne cet article, même dans sa rédaction actuelle, puisque certains voulaient supprimer toute référence à la notion d'urgence absolue et interdire au ministre de l'intérieur de prendre des mesures. Ceux qui avaient préconisé une telle orientation ne se rendaient pas compte ! Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez pris vos responsabilités dans ce domaine. Je pense notamment à tout ce qui concerne le terrorisme. Mon collègue M. Lamassoure pourrait en parler mieux que moi, ainsi que tous ceux du Sud-Ouest, mais il faut laisser cette arme au Gouvernement.

A mon avis, le texte de 1986 était meilleur. Maintenir celui de 1981 est un moindre mal. Monsieur le ministre, je suis d'accord pour garantir le droit des étrangers et pour améliorer les voies de recours, mais, dans certains cas, l'autorité de l'Etat doit pouvoir s'appliquer et, en fonction de votre jugement – on peut toujours faire des recours ensuite – on doit pouvoir expulser des délinquants présentant des dangers graves pour la sécurité publique. Je pense que votre nouvelle rédaction vous fait perdre une arme qui me paraît indispensable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, je vous remercie de votre contribution à la rationalisation de ce débat, qui progresse.

Je vous prie d'excuser mon absence ce matin. J'avais une réunion avec le ministre de l'intérieur espagnol. Il y a, en effet, actuellement un sommet franco-espagnol, auquel je ne pourrai pas participer entièrement parce que nous sommes retenus aujourd'hui par ce débat. Mais le Gouvernement était représenté par le secrétaire d'Etat, M. Baylet, et je remercie l'Assemblée d'avoir progressé ce matin, comme elle l'a fait cette nuit, et d'être arrivée à l'article 13. Je vois que nous arrivons au terme de ce débat, tel que nous l'avons, au fil des journées, rationalisé.

Aujourd'hui, samedi 3 juin, nous siégeons donc depuis maintenant six jours. Nous avons déjà examiné douze articles, nous en sommes au treizième. Le Gouvernement continuera à veiller à ce que le débat sur chaque article permette à chacun de recevoir les informations qu'il souhaite. Quant aux amendements qui sont déposés, il veillera naturellement à ce que leur examen ait lieu dans des conditions telles que le débat soit encore éclairé, ce qui m'amènera tout à l'heure à vous demander, monsieur le président, la réserve des amendements nos 274, 276, 275, 272, 271 et...

M. Pierre Mazeaud. 271 corrigé !

M. le ministre de l'intérieur. ...273, qui sont tous identiques, à ceci près qu'un mot est changé par un autre. Il est donc parfaitement clair qu'il s'agit d'une manœuvre d'obstruction.

Les amateurs de manœuvres d'obstruction auront toute latitude dans quelques heures, le moment venu, de reprendre ces amendements s'ils le souhaitent. Nous entrerons, après l'article 18, dans une deuxième partie du débat, qui sera consacrée uniquement à l'examen attentif – selon une procédure que je vous proposerai un peu plus tard – des amendements répétitifs. S'ils sont soutenus, chacun pourra se rendre compte dans le *Journal officiel* de leur caractère « purement obstructeur ».

Dans l'immédiat, je voudrais donner quelques indications sur l'article 13, en particulier à M. Lamassoure. Il est pourtant bien placé, hélas !...

M. Pierre Mazeaud. Pourquoi « hélas » ?

M. le ministre de l'intérieur. Parce que, malheureusement, le retour au calme au pays basque n'a pas été durable, en Espagne, et qu'il y a maintenant des années et des années, malheureusement pour l'Espagne, pour les habitants du pays basque, pour la démocratie en Espagne, pour l'Europe, que le terrorisme sévit dans cette partie de l'Espagne. La France coopère avec l'Espagne de différentes façons. Comme vous le savez, j'ai eu l'occasion de participer à cette action il y a quelques années et, malheureusement, j'ai à nouveau à le faire.

Cette coopération, et j'ai passé une partie de la matinée à l'examiner avec M. Corcuera, mon collègue espagnol, comprend des mesures fort diverses. Par exemple, dans le cadre de mesures judiciaires, l'extradition. C'est en 1984 que j'ai été amené moi-même, dans le gouvernement de M. Fabius, à examiner des dossiers d'extradition. Depuis, d'ailleurs, le Gouvernement suivant, comme chacun l'a noté, n'en a pas beaucoup pratiqué. Et, aujourd'hui, comme chacun peut le remarquer, ce n'est pas ce qui paraît le plus efficace dans ce domaine.

Parfois aussi, il faut pratiquer des expulsions dans la configuration de l'urgence absolue prévue par l'article 26 de l'ordonnance de novembre 1945, modifié en 1986 par la loi Pasqua. Il prévoit la possibilité pour le ministre de l'intérieur de prononcer, en cas d'urgence absolue, l'expulsion de l'étranger dont la présence constitue pour l'ordre public une menace d'une particulière gravité. Dans ce cas, l'expulsion est prononcée sans comparution devant la commission d'expulsion et la protection prévue par l'article 25 de l'ordonnance ne peut pas être invoquée.

M. Lamassoure s'inquiète - ou feint de s'inquiéter, mais je lui accorde le bénéfice de la bonne foi - du fait que je serai privé de ces moyens. Je le rassure donc ! Lorsque l'article 13 aura été adopté, dans la formulation proposée par le Gouvernement, que se passera-t-il ? Le nouvel article 26 de l'ordonnance de 1945 subordonnera désormais l'expulsion en urgence absolue à l'existence d'une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique, c'est-à-dire qu'il sera rétabli dans la version que j'ai connue et appliquée entre 1984 et 1986, tel qu'il existait dans l'ordonnance depuis déjà plusieurs années.

Le retour à la notion stricte de nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique souligne le caractère exceptionnel que doit revêtir le recours à cette procédure, la règle en la matière étant l'expulsion selon la procédure normale, assortie de garanties importantes de fond et de procédure. Faut-il rappeler qu'à d'autres époques une utilisation très large de l'expulsion a été jugée inefficace par les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire le gouvernement espagnol ?

De surcroît, le texte qui vous est proposé, mesdames, messieurs, est conforme aux dispositions de la convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés, qui prévoit dans son article 32 que l'étranger ayant obtenu le statut de réfugié bénéficie de garanties particulières, dont celle - et c'est une orientation générale - de ne pouvoir être expulsé que pour des raisons impérieuses de sécurité nationale ou d'ordre public.

C'est dans cet esprit que nous revenons au texte de la loi de 1981. Il s'agit de s'aligner sur des dispositions ou sur des orientations qui sont celles du droit des grandes démocraties européennes.

Voilà, monsieur Lamassoure, ce que je peux vous dire. Vous avez vécu de très près l'évolution du problème basque depuis des années. Vous savez quels sont les gouvernements qui ont coopéré avec le gouvernement espagnol, quel est le Président de la République - je pense au Président Mitterrand - qui a établi des relations étroites avec le gouvernement de M. Gonzalez. Vous savez ce qui s'est passé en 1987 et alentour. Vous connaissez très bien la réalité de l'efficacité d'un certain nombre de mesures prises à l'époque. Comme vous suivez ces questions de près, vous lisez attentivement la presse espagnole et vous connaissez par conséquent le jugement des autorités espagnoles sur cette question. Vous suivez aussi les conférences internationales où les ministres de l'intérieur de l'Europe se réunissent régulièrement, l'année dernière à Athènes, auparavant à Munich, il y a quelques semaines à Madrid et vous avez à chaque fois pu noter, surtout depuis le début de la présidence espagnole qui dure tout ce semestre, et vous mieux que beaucoup d'autres puisque vous êtes député des Pyrénées-Atlantiques, à quel point la coopération franco-espagnole est bonne, confiante, efficace, respectueuse de la démocratie. Si vous étiez inquiet, je vous ai rassuré !

Puisque j'ai pris la parole sur cet article 13, je voudrais vous dire qu'il est vain de chercher à opposer tel membre du Gouvernement à tel autre. Si le Premier ministre est venu assister un moment à ce débat, c'était une marque d'amitié à l'égard de ceux d'entre nous, ministres ou députés de la majorité, qui assurent la préparation, la discussion et, finalement, le vote de ce texte, dans des conditions qui paraissent à certains inutilement...

M. Jean-Jacques Hyest. Les députés de l'opposition peuvent le faire aussi, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, vous pouvez le faire aussi, et j'ai remarqué, il y a quelques heures - maintenant on va compter par heures - que vous en avez été un petit peu empêché par la procédure choisie par le groupe R.P.R. ou, plus exactement, la délégation du groupe R.P.R., qui, depuis le début de ce débat, lui donne une tonalité particulière.

M. Pierre Mazeaud. Ça recommence !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez pu constater que le Premier ministre est venu ici. Mais comment voulez-vous qu'il passe son temps à l'Assemblée nationale, surtout avec des débats qui s'organisent de cette façon ? Déjà, c'est une charge pour n'importe quel ministre d'avoir à faire face à un débat avec beaucoup d'obstruction.

M. Jean-Louis Debré. Le régime parlementaire est une charge !

M. le ministre de l'intérieur. Pour moi, la charge est allégée par le fait que, le Président de la République ayant bien voulu nommer auprès de moi un secrétaire d'Etat, on arrive à se partager le travail.

Par conséquent, monsieur Lamassoure, j'espère vous avoir rassuré. Ne cherchez pas, parce que cela serait vain, à opposer, je le répète, tel membre du Gouvernement à tel autre.

Bien sûr, vous pourriez penser que, devant ce genre de problèmes, puisqu'il s'agit d'immigrés, d'accueil, il faudrait aussi que le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale soit ici.

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. le ministre de l'intérieur. C'est vrai. Il serait bon aussi que le ministre de l'éducation nationale, dont le rôle est évidemment important dans l'intégration des jeunes étrangers, soit ici.

M. Pierre Mazeaud. Oui, dans un grand débat !

M. Jean-Louis Debré. Et le garde des sceaux !

M. le ministre de l'intérieur. Comme nous abordons des problèmes juridiques tenant aux libertés publiques, il serait souhaitable que le garde des sceaux soit ici.

M. Pierre Mazeaud. On vous entend, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Comme il n'est pas exceptionnel dans ces affaires que non seulement la police nationale soit concernée mais également la gendarmerie nationale, peut-être que le ministre de la défense devrait aussi siéger ici.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que les dimensions internationales du trafic de drogue, contre lequel les douanes luttent très activement, justifieraient que le ministre des finances et peut-être le ministre délégué chargé du budget, qui a les douanes sous son autorité, puissent intervenir dans ce débat.

M. Pierre Mazeaud. Et le ministre de la culture ?

M. le ministre de l'intérieur. M. Mazeaud évoque le ministre de la culture. Effectivement, qui parle d'intégration parle de culture. Pourquoi le ministre de la culture ne viendrait-il pas ici ?

M. Alain Lamassoure. Vous seriez deux fois plus nombreux que les députés socialistes en séance !

M. Pierre Mazeaud. Il y aurait plus de membres du Gouvernement que de députés socialistes !

M. le ministre de l'intérieur. En vérité, c'est l'ensemble du Gouvernement qui pourrait siéger ici. Et on comprend très bien les légers inconvénients - légers mais tout de même - qui pourraient en résulter si, pour suivre les vœux fantaisistes de quelques députés de l'opposition, la totalité du Gouvernement avait commencé à siéger ici dès lundi après-midi, pour siéger ensuite mardi après-midi et soir, mercredi après-midi et soir, jeudi après-midi et soir, vendredi matin, après-midi et soir, samedi matin et cet après-midi.

M. Jacques Toubon. Il fait de l'obstruction ! *(Sourires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le ministre de l'intérieur. Non, messieurs les députés. Il y a un ministre qui est chargé de ce projet de loi. Il l'expose à tous les députés qui souhaitent effectivement participer au débat. Il apporte tous les éclaircissements nécessaires. La finalité de ce projet de loi est connue. L'aboutissement de ce débat est connu. Ce texte sera adopté. Mais, en attendant, il vous est loisible, si vous le souhaitez, de continuer encore un certain temps ces manœuvres d'obs-

truction dans lesquelles vous semblez vous complaire, faute sans doute d'avoir des activités politiques plus fertiles à pratiquer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur l'amendement n° 270.

M. le président. M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 270, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Avant de développer les raisons de mon amendement, je voudrais relever quelques réflexions fort intéressantes, judicieuses, de M. le ministre de l'intérieur. Il a employé des termes qui ont sans doute dépassé en quelque sorte l'analyse de sa propre pensée, en parlant de jeux fantaisistes de l'opposition.

Non, monsieur le ministre de l'intérieur, l'opposition n'est pas fantaisiste ! Elle le montre d'autant plus qu'elle est nombreuse par rapport aux députés socialistes, qui s'intéressent, eux, bien peu au débat et qui sont peu nombreux pour vous entourer. Elle montre par sa présence, un samedi après-midi...

M. Julien Dray, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Elle n'a rien à faire !

M. Pierre Mazeaud. ... combien, pour elle, l'obligation d'un parlementaire, qui est de voter les lois, est supérieure à celle qui semble retenir les députés socialistes, qui préfèrent se trouver, alors que le débat est d'importance, dans leurs circonscriptions.

M. Jacques Toubon. En campagne !

M. Pierre Mazeaud. Non, monsieur le ministre, il ne s'agit pas de jeux fantaisistes !

Vous avez également dit, et c'est inscrit au *Journal officiel*, que nous étions des amateurs de manœuvres d'obstruction. Eh bien, je vous approuve !

M. le président. Monsieur Mazeaud, pouvez-vous présenter votre amendement ?

M. Pierre Mazeaud. Nous ne sommes, monsieur le président, que des amateurs, parce que M. le ministre de l'intérieur, quand il était président du groupe socialiste, était, lui, un professionnel ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Voilà la raison pour laquelle il a tenu à apporter cette nuance. J'entends la souligner devant l'opinion publique.

M. Alain Bonnet. On n'est pas aux assises !

M. Pierre Mazeaud. Oui, M. Joxe était un professionnel de l'obstruction !

M. le président. Il ne vous reste plus que deux minutes pour présenter votre amendement, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. J'en arrive à mon amendement !

M. Alain Bonnet. Enfin !

M. Pierre Mazeaud. Je sais que mon temps est décompté, monsieur le président...

M. le président. Il est même compté !

M. Pierre Mazeaud. ... mais, comme l'a rappelé M. Joxe, j'ai tout le temps !

Vous supprimez, monsieur le ministre, la notion d'ordre public. Vous abrogez peu à peu toutes les dispositions. Permettez-moi de vous dire que, pour l'urgence absolue, supprimer la disposition relative à la menace grave pour l'ordre public, c'est vous enlever un moyen, vous retirer un certain pouvoir qui ne doit appartenir qu'au seul ministre de l'intérieur. Vous ne vous rendez pas compte, monsieur le ministre. Vous nous avez répondu pendant onze minutes uniquement sur le problème basque...

M. Alain Bonnet. C'est important !

M. Pierre Mazeaud. ... sans doute parce que, ce matin, compte tenu du sommet franco-espagnol, vous n'avez évoqué que ces problèmes.

Vous nous indiquez que vous devez éclairer l'Assemblée tout entière sur l'ensemble du dispositif. Vous me permettrez de vous dire que la menace grave à l'ordre public ne se pose pas simplement dans les circonstances locales que vous avez évoquées.

Monsieur le ministre, j'en appelle à votre bon sens, rappelé par M. Harlem Désir cet après-midi même dans la presse : il parle d'immobilisme, dit que vous ne voulez pas de ce texte, que vous y allez à votre corps défendant, parce que le Président de la République vous l'a imposé. C'est la raison pour laquelle on vous sent ici manœuvrer par des moyens de procédure.

Vous parlez d'obstruction, de jeux fantaisistes. Venez au fond du débat ! Sachez qu'en supprimant la notion d'urgence absolue, vous retirez un moyen essentiel, fondamental, au ministre de l'intérieur. Je suis convaincu que si – ce que je n'espère pas – vous êtes encore ministre quelques mois, vous reviendrez sur ce point aux dispositions de la loi Pasqua, parce que vous vous rendrez compte de votre erreur. A ce moment-là, vous viendrez demander à l'opposition un vote, parce que vous serez gêné vis-à-vis du groupe socialiste qui aujourd'hui vous a suivi mais ne vous suivrait pas demain.

Voilà, monsieur le ministre. Je dénonce tout ce que vous dites, parce que vous êtes en train de priver notre pays de toute possibilité d'expulser dans la mesure où vous considérez qu'on doit accepter tout et n'importe quoi.

M. Alain Bonnet. Toujours le catastrophisme !

M. Robert Pandraud. Contre l'amendement, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 270.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Monsieur le président, je voudrais revenir au fond et, par conséquence, au calme.

Nous sommes dans le cas d'une procédure exceptionnelle et grave, celle de l'urgence absolue. Il s'agit de savoir si, dans ce cas, sera permise ou non une procédure simplifiée, dont je rappelle qu'elle permet d'éviter au Gouvernement toute consultation de la commission spéciale, c'est-à-dire que l'expulsé n'est pas entendu.

Nous avons prévu pour l'expulsion simple – mais aussi pour le cas de la menace grave pour l'ordre public – qu'il y aurait des catégories protégées. Ici, plus aucune catégorie n'est protégée, à l'exception des mineurs de dix-huit ans. Or, que constate-t-on ? Que toute une série de personnes qui peuvent avoir des attaches de très longue durée avec notre pays – par exemple, en être à leur quatrième carte de résident de dix ans, donc être dans leur trente-huitième ou trente-neuvième année de séjour – peuvent cependant être expulsées d'une façon expéditive. C'est dire à quel point la question est sérieuse.

Peut-on accepter – c'est là toute la question – que soit maintenu le texte de 1986 qui permet d'expulser en urgence absolue l'étranger dont la présence constitue pour l'ordre public une menace d'une particulière gravité, alors que déjà pour l'expulsion simple il doit y avoir une menace d'une certaine gravité ? Est-ce que cette nuance – la « particulière gravité » – permet de passer à la procédure accélérée, la procédure expéditive ?

Le Gouvernement ne l'a pas considéré, et la commission des lois l'a suivi. Il est donc demandé le retour au texte de 1981 qui, en cas d'urgence absolue, prévoit que l'expulsion peut-être prononcée lorsqu'elle constitue une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat – c'est le cas des Basques qu'exposait M. Lamassoure – ou pour la sécurité publique.

L'ensemble du texte me paraît parfaitement cohérent. On peut naturellement être contre l'article 13 lorsqu'on est contre l'abrogation d'autres dispositions de la loi Pasqua, mais il ne me paraît pas justifier des envolées particulières. C'est pourquoi le commission a rejeté l'amendement n° 270.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

Chacun sait – mais il vaut mieux le répéter, car certains pourraient se laisser abuser – que la disposition proposée n'élimine pas l'expulsion pour urgence absolue, que j'ai déjà pratiquée, avant 1986, sur la base du texte de 1981.

M. le président. Monsieur Pandraud, vous m'avez demandé la parole contre l'amendement. Je vous la donne, mais puis-je vous suggérer de rester dans le sujet ?

M. Robert Pandraud. Je resterai dans le sujet, monsieur le président, et je parlerai effectivement contre l'amendement, en précisant que pour une fois je partage l'argumentation de M. le ministre de l'intérieur et de M. le rapporteur.

M. Guy Lengagne. Très bien !

M. Alain Bonnet. Nous progressons !

M. Robert Pandraud. Il s'agit de l'urgence absolue, pour des cas difficiles et urgents. M. Joxe, comme il l'a dit, a appliqué cette procédure avant la loi de 1986, et il fera de même après que son projet sera applicable, s'il l'est un jour. Dans ces cas-là, le contentieux passe, l'événement est réglé et l'on attend !

Pour autant, je ne peux pas laisser dire que nos propositions étaient sans intérêt. Si nous avons modifié les textes précédents, c'est que nous étions sous le choc d'une jurisprudence restrictive en ce qui concerne le proxénétisme aggravé et en fonction de laquelle l'administration avait été condamnée. Nous avons appliqué la procédure, et le proxénète en cause n'est pas rentré, tout au moins ouvertement, dans notre pays.

Dans la mesure où la procédure de l'urgence absolue continue à être appliquée – et l'on ne pourra pas faire autrement – je fais confiance au ministre de l'intérieur. En cas d'urgence, il ne feuilletera sans doute pas d'une manière très approfondie le « Lebon », c'est-à-dire le recueil de la jurisprudence administrative !

Je saisis l'occasion qui m'est offerte, monsieur le ministre, pour évoquer rapidement un problème que je n'aurais pas abordé si vous ne l'aviez fait vous-même. Je veux parler du problème espagnol qui, je crois, méritait un autre débat, peut être plus discret et moins ouvert.

Il est vrai que durant une certaine période nous avons peu collaboré avec le gouvernement espagnol. Je ne pense pas que vous puissiez nous le reprocher ; c'est uniquement un problème de chronologie. Si nous n'avons pas collaboré, c'est parce qu'à l'époque les libertés publiques n'étaient pas respectées en Espagne.

L'histoire a laissé des traces et des sédiments et vous, comme nous, êtes obligés d'en tenir compte. Si de nombreux réfugiés politiques espagnols sont venus dans notre pays, c'est, vous en conviendrez mieux que personne, en fonction de la situation historique que je viens de rappeler. Mais, je l'ai dit et affirmé d'une manière plus directe que vous ne l'avez fait, le problème ne se pose plus maintenant dans les mêmes termes pour les Espagnols dans la mesure où les libertés publiques individuelles sont tout à fait respectées en Espagne.

Enfin, vous aviez commencé à entretenir des relations confiantes et amicales avec les autorités espagnoles. J'ai continué dans cette voie. Dès ma première réunion avec les autorités espagnoles, et sans m'immiscer dans le processus judiciaire, j'ai tenu à mes interlocuteurs un langage clair, en leur indiquant que, nonobstant leur sensibilité politique, pour l'Europe, pour la France, j'étais disposé à collaborer d'une manière franche avec eux pour faire avancer le problème, dans la mesure de nos moyens réciproques.

Je n'ai posé qu'une seule condition, en soulignant que si elle n'était pas remplie, cela entraînerait immédiatement une rupture de nos relations : c'était qu'il n'y ait plus d'attentats du G.A.L., c'est-à-dire du contre-terrorisme dont vous savez bien dans quel engrenage il nous entraîne. J'ai précisé qu'une enquête judiciaire était en cours, qu'elle suivrait son cours, mais que s'il y avait le moindre crime ou attentat de la part du G.A.L., je romprais immédiatement toute relation politique. Mes homologues l'ont compris et, s'il y a eu des tentatives, il n'y a pas eu d'attentats du G.A.L. pendant que j'étais aux affaires.

Vous avez dit aussi, monsieur le ministre, que vous aviez, ou que M. le Président de la République avait, commencé les extraditions – c'est sans doute vrai – et que nous les avions, nous, ralenties. Je n'ai pas de statistiques sur ce point, qui relève du domaine judiciaire – lequel, vous en conviendrez, n'est pas couvert par votre projet de loi. Je n'ai pas à juger les autorités judiciaires espagnoles, ni françaises. L'extradition est une procédure lourde, longue. Simplement, j'ai retenu de ce qui m'a été dit par les autorités politiques espagnoles que, souvent, les demandes d'extradition n'étaient pas, il faut bien le dire, excellemment rédigées, et que les gardes des sceaux successifs et les autorités judiciaires françaises demandaient de longs et difficiles compléments d'information.

Enfin, vous avez mis en cause – car j'ai bien compris où vous vouliez en venir – les expulsions auxquelles il a été procédé à la fin de l'année 1987. Croyez-moi, elles n'étaient pas faciles. Mais il est bon, lorsque le terrorisme s'installe ou que certaines zones tendent à devenir des sanctuaires, de donner des coups de pied dans la fourmilière. En tout cas, ces opérations n'avaient pas pour but d'obéir au doigt et à l'œil au gouvernement d'un pays voisin, mais d'assainir notre situation. J'ajoute – je n'en aurais pas parlé si vous ne l'aviez fait – que ces opérations ne nous ont pas été d'une quelconque utilité pour déstabiliser des groupements terroristes purement français, car les terroristes d'origine étrangère ne tenaient pas tellement à cohabiter avec eux !

Monsieur le ministre, si vous souhaitez un jour parler de nos philosophies peut-être différentes mais qui doivent aboutir, nous le souhaitons l'un et l'autre, au même résultat, j'aurais préféré que le débat se déroulât dans une autre enceinte. J'ai toujours beaucoup de scrupules à évoquer ces questions sur la place publique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 270 est réservé.

A la demande du Gouvernement, les amendements nos 274, 276, 275, 272, 271 corrigé et 273 de M. Mazeaud sont réservés jusqu'après l'article 18.

Le vote sur l'article 13 est également réservé.

Article 14

M. le président. « Art. 14. – L'article 26 *bis* de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est rédigé ainsi qu'il suit :

« *Art. 26 bis.* – L'arrêté prononçant l'expulsion d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration. Il en est de même de l'arrêté de reconduite à la frontière qui n'a pas été contesté devant le président du tribunal de grande instance ou son délégué, dans les délais prévus à l'article 22 *bis* de la présente ordonnance ou qui a été confirmé en première instance ou en appel dans les conditions prévues au même article. »

Monsieur Mazeaud, êtes-vous d'accord pour que nous suivions sur cet article la même procédure que précédemment, c'est-à-dire que n'intervienne qu'un orateur par groupe ?

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur le président.

M. Toubon interviendra au nom du groupe du Rassemblement pour la République.

M. le président. De ce fait, M. Henri Cuq, M. Pandraud et vous-même, monsieur Mazeaud, renoncez à la parole.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 14 n'appelle pas de longs développements, car il n'est, en réalité, que la conséquence de l'article 9, lequel tendait à modifier l'article 22 *bis* de l'ordonnance de novembre 1945.

Je rappelle que, par l'article 9, le Gouvernement entend créer une procédure spéciale de recours devant les tribunaux judiciaires contre la mesure de reconduite à la frontière.

Nous avons montré à quel point cette proposition n'était pas bonne. Nous avons expliqué, d'une part, qu'il fallait en rester à la compétence de la juridiction administrative, et souligne, d'autre part, que les conditions dans lesquelles était organisée la procédure privait de toute efficacité la mesure de reconduite à la frontière. J'ai même proposé – mais il n'a malheureusement pas été possible d'en discuter du fait des réserves imposées par M. le ministre – des amendements donnant compétence au président du tribunal administratif pour statuer en référé sur le recours de l'intéressé. Mais je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur tous ces amendements après l'article 18 et d'en discuter au fond.

Alors que l'arrêté de reconduite à la frontière peut actuellement être exécuté d'office, l'article 14 prévoit des délais pour permettre l'organisation d'un recours. A partir du moment où nous contestons la procédure de l'article 9, nous contestons bien évidemment les délais prévus à l'article 14. C'est en ce sens que nous nous opposons à ce dernier article, sur lequel M. Pierre Mazeaud présentera un amendement de suppression.

Je veux ici, monsieur le président, souligner combien notre débat gagnerait en clarté et, comme M. le ministre l'a souhaité à plusieurs reprises, en rapidité, si, au moment où je parle de l'article 14, l'Assemblée avait statué sur l'article 9 dont il est la conséquence, si elle avait examiné l'ensemble des amendements et voté pour ou contre cet article, amendé ou non. Notre discussion sur l'article 14 aurait alors une signification, alors qu'elle n'en a pas plus que celle de tous les articles précédents, puisque tout se tient et que rien n'est définitivement arrêté.

La procédure législative, c'est l'examen des différents articles et des différentes propositions d'amendement. L'Assemblée statue sur chaque article, puis, à la fin, sur l'ensemble du texte compte tenu des votes émis sur chaque amendement et sur chaque article. Or la méthode que M. le ministre de l'intérieur nous impose conduit à une sorte de discussion dans les nuages, à une législation nébuleuse. Nous avons véritablement le sentiment de légiférer sur le vide car, tant que nous n'aurons pas statué, par un vote unique, sur l'ensemble de ce que nous avons déjà examiné plus ce qui a été réservé et que nous retrouverons après l'article 18, nul ne saura où nous en sommes, ni nous-mêmes, ni le public, ni les services compétents de l'Assemblée chargés d'établir les textes au fur et à mesure du débat. Et permettez-moi de dire, monsieur le président, vous qui essayez, depuis ce matin, de mener le débat avec le maximum d'efficacité, que cela ne rend pas non plus votre tâche très facile.

M. le président. N'ayez crainte, monsieur Toubon. La présidence et les services s'y retrouvent fort bien !

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, je n'interviendrai pas sur tous les articles, mais l'article 14 est lié à un précédent article, puisqu'il concerne la procédure de la reconduite à la frontière.

Pour ma part, je suis tout à fait favorable à l'existence de possibilités de recours avant reconduite à la frontière. Je pense que le délai d'un jour franc n'est pas suffisant et qu'il faut prévoir une instance devant laquelle l'étranger qui va être reconduit à la frontière pourra se défendre. Il peut très bien, par exemple, ne pas avoir ses papiers, et il faut donc lui laisser la faculté de fournir des preuves.

Je ne suis pas d'accord en revanche, pour une raison juridique et non pour une raison polémique, avec la procédure proposée. Il existe dans notre droit, pour connaître des actes administratifs, une juridiction administrative dont les compétences – vous-même ou M. le secrétaire d'Etat avez cité l'autre jour les impôts ou les problèmes d'urbanisme – sont bien définies et surtout parfaitement distinctes des compétences des juridictions judiciaires. Là est même l'origine des tribunaux administratifs, puisqu'on interdisait aux autorités judiciaires d'intervenir dans l'administration.

Je comprends – vous les avez expliquées – les raisons matérielles pour lesquelles vous proposez de donner compétence aux tribunaux judiciaires. Ils sont plus nombreux, c'est vrai, que les tribunaux administratifs. Mais la voie dans laquelle vous vous engagez n'est pas bonne parce qu'elle n'est pas conforme à l'état de notre droit. L'article 14, *in fine*, dit que peut être exécuté d'office un arrêté de reconduite à la frontière « ... qui a été confirmé en première instance ou en appel ». L'arrêté n'a pas été annulé et il peut donc s'appliquer. Mais dire que les juges confirment les arrêtés, cela ne paraît pas adapté à l'état de notre droit. Voilà pourquoi je ne peux être favorable à cet article, tout en reconnaissant que la reconduite à la frontière pose un problème et bien que je sois d'accord sur le principe d'un recours.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Monsieur le président, je souhaite naturellement « faire bref ». C'est pourquoi, tout au long du débat, plutôt que d'intervenir sur les articles, j'ai préféré m'exprimer sur les amendements de suppression, ce qui revient au même. Mais, dans le cas présent, je souhaite, en réponse à M. Hyest, préciser en quelques mots le schéma prévu par l'article. Ma réponse vaudra, bien sûr, avis de la commission sur l'amendement de suppression de l'article.

L'arrêté prononçant l'expulsion peut évidemment être exécuté d'office par l'administration. Cela n'est pas contesté.

M. Pierre Mazeaud. Mais si ! C'est contesté !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Il en allait exactement de même pour la reconduite à la frontière dans le régime de la loi Pasqua puisqu'il n'y avait pas de procédure permettant de contester cet arrêté.

M. Pierre Mazeaud. Si !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Autrement dit, l'article 14 du projet du Gouvernement prévoit un certain nombre de précisions.

Le texte proposé pour l'article 26 *bis* de l'ordonnance de 1945 maintient le principe selon lequel « l'arrêté prononçant l'expulsion d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration ». Jusque-là, pas de changement !

Mais le régime de la reconduite à la frontière est un peu modifié, car il est dit : « Il en est de même pour l'arrêté de reconduite à la frontière... » – donc exécution d'office – « ... qui n'a pas été contesté devant le tribunal de grande instance ou son délégué, dans les délais prévus à l'article 22 *bis*... » Par conséquent, si l'arrêté du préfet n'est pas contesté dans les vingt-quatre heures, il devient exécutoire. S'il est contesté, deux hypothèses doivent être envisagées. Ou bien l'ordonnance du président du tribunal de grande instance ne donne pas satisfaction au requérant, et il y a exécution d'office immédiate. Ou bien elle donne satisfaction au requérant, le préfet peut alors faire une sorte d'appel « à minima », mais le requérant reste en France puisqu'il a eu gain de cause en référé devant le président du tribunal de grande instance. S'il perd en appel, l'arrêté peut être immédiatement exécuté.

Il faut donc modifier les règles puisqu'il y a une modification du régime de la reconduite à la frontière.

M. Jacques Toubon. M. Suchod vient de dire le contraire de ce qui est écrit dans son rapport, en haut de la page 65 !

M. le président. M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 277, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14. »

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement demande la réserve du vote sur cet amendement !

M. le président. Bien, monsieur le ministre.

Monsieur Mazeaud, vous avez la parole pour soutenir l'amendement n° 277.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Suchod, je vous ai écouté avec attention. Et, comme plusieurs de mes collègues, je suppose qu'il y a une certaine méprise de votre part, car vous dites exactement le contraire de ce qui est écrit dans votre rapport.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Franchement, je ne le crois pas !

M. Pierre Mazeaud. Mais peu importe ! C'est sans doute dû à la fatigue, car vous êtes là depuis plusieurs jours, encore que vous ayez parfois été remplacé par M. le président de la commission des lois.

M. Alain Bonnet. M. Suchod est vice-président de la commission des lois !

M. Pierre Mazeaud. Vous commettez, monsieur Suchod, une profonde erreur, qui semble d'ailleurs rejoindre la conception des voies de recours que se fait M. le ministre.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Nous sommes, en effet, très proches !

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai, mais vous pouvez être aussi proches dans l'erreur que dans la vérité ! Or il s'agit bien d'erreur quand vous nous dites qu'il n'y avait pas de voie de recours en ce qui concerne la reconduite à la frontière.

Monsieur Suchod, les voies de recours devant les juridictions administratives existent, et ce n'est pas vous qui y changerez quoi que ce soit !

Je comprends bien pourquoi vous nous dites cela. Pour laisser entendre à l'opinion publique que vous créez une voie de recours ! Non ! Elle existe, et vous n'y changerez rien. La seule chose, c'est que vous l'avez transformée – on ne va pas revenir sur ce débat – dans la mesure où le recours s'exerce désormais devant une juridiction de l'ordre judiciaire, et non plus devant les juridictions administratives.

Mais je vous prie, monsieur Suchod ! Je connais votre honnêteté rigoureuse, et je connais également l'honnêteté tout aussi rigoureuse de M. le ministre.

M. Alain Bonnet. Très bon point !

M. Pierre Mazeaud. Ne dites pas, monsieur Suchod, que vous créez des voies de recours, car ce ne serait ni honnête ni rigoureux !

Mais venons-en au texte de l'article, qui traite de la procédure d'exécution de l'expulsion et d'exécution de la reconduite à la frontière.

Il faut, à cet égard, être logique – et j'appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre, même si je sais bien que le fait d'appeler son attention sur un problème ne le conduira pas à y réfléchir particulièrement.

Qu'il y ait, s'agissant de la reconduite à la frontière, recours devant le tribunal de grande instance ou devant les juridictions administratives, c'est le Conseil constitutionnel qui tranchera. De toute façon, la situation est profondément différente selon qu'il s'agit d'une reconduite à la frontière ou d'une expulsion.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de faire état de mon expérience personnelle – à laquelle on a fait allusion ce matin – du Conseil d'Etat, où j'ai eu l'occasion de régler un certain nombre de problèmes d'expulsion au contentieux.

Il existe une possibilité de recours non suspensif et d'appel, il est vrai, suspensif, en ce qui concerne la reconduite à la frontière, alors que la situation est inverse pour l'expulsion. Aussi, je vous demande d'être logique avec vous-même. Et je sais combien les décisions du Conseil d'Etat ont souvent gêné les ministres de l'intérieur dans la mesure où le Conseil d'Etat rendait sa décision bien après l'exécution de l'arrêté d'expulsion. Cela mettait en difficulté le ministre de l'intérieur car l'opposition essayait toujours – c'est son rôle – de se battre contre cet effet suspensif. Je ne vois pas pourquoi il y aurait deux poids et deux mesures.

Vous me répondrez que la reconduite à la frontière est ressentie comme une procédure moins grave que l'expulsion. Mais l'expulsion et la reconduite ont rigoureusement la même finalité. Elles s'inscrivent dans le cadre de ce que vous avez appelé, monsieur Suchod – et je vous remercie d'avoir employé ce terme à plusieurs reprises – un « refoulement ».

Aussi, quelles que soient les exclusions du ministre... je veux dire les « explications » du ministre – c'est la fatigue qui me conduit aujourd'hui à confondre parfois les mots. Quelles que soient, dis-je, les explications du ministre, je ne vois pas la raison de cette distinction. De toute façon, il ne s'y attarde pas. Car, chaque fois qu'il prend la parole, c'est pour nous dire : « Je demande la réserve d'un certain nombre de dispostions et je ne veux pas des amendements. »

Mais il faudra, monsieur le ministre, que vous vous en expliquiez, parce qu'on a besoin de comprendre ! La logique impose qu'on ait un même système. Que vous ayez préféré les juridictions de l'ordre judiciaire, c'est, je le répète, un autre problème, qui ne sera tranché ni par vous ni par nous, puisque la Constitution confie ce rôle au Conseil constitutionnel. Mais en ce qui concerne le recours, quelle que soit la juridiction, soyons logiques, et établissons un régime identique pour l'expulsion comme pour la reconduite à la frontière !

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de l'article 14 !

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez indiqué tout à l'heure que votre intervention vaudrait avis de la commission sur l'amendement de suppression ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Oui, monsieur le président ! La commission est naturellement opposée à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement n° 277 aurait l'effet paradoxal de supprimer la possibilité d'exécution d'office de l'arrêté d'expulsion.

En effet, nous avons, au début de cette discussion – mais il est vrai que cela remonte déjà à plusieurs jours et que le souvenir de cette décision s'affaiblit dans la mémoire des moins vigilants parmi nous...

M. Pierre Mazeaud. Je suis vigilant !

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons, dis-je, supprimé l'article 26 *bis* de l'ordonnance de 1945. Par conséquent, l'adoption de l'amendement n° 277 supprimerait le pouvoir d'exécution d'office de l'administration.

M. Pierre Mazeaud. Mais pas du tout !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous laisse à penser ce qui se passerait. C'est une raison supplémentaire pour que le Gouvernement soit opposé à l'amendement n° 277.

Monsieur le président, lorsque vous aurez fait examiner l'amendement n° 278, sur le vote duquel je vous demande la réserve en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je vous demanderai de réserver les amendements nos 279 et 296, qui nous ramènent à un débat déjà traité sur la compétence judiciaire.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, contre l'amendement.

M. Robert Pandraud. Une fois de plus – et je prie M. Mazeaud de m'en excuser...

M. le président. Vous êtes contre l'amendement ou pour ?

M. Pierre Mazeaud. C'est la seule possibilité de s'exprimer – on l'a dit ce matin, monsieur le président ! L'affirmation du ministre est tout à fait inexacte ! Mais il n'est pas à ça près !

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, je vais m'exprimer contre la proposition de M. Mazeaud visant à supprimer l'article 14.

En effet, cet article n'est jamais que l'application de l'article 26 *bis*, qui prévoit que l'arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière peut être exécuté d'office par l'administration. C'est bien le moins que l'on puisse faire, car je ne vois vraiment pas comment il pourrait en être autrement.

Mais, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu aux questions que je vous avais posées il y a quelques jours et qui constituent le véritable nœud du problème.

L'arrêté est exécuté d'office par l'administration. Mais, encore une fois, que comptez-vous faire pour que l'administration puisse, en la matière, améliorer, si je puis dire, le taux de rendement des arrêtés qui sont pris ? Vous connaissez comme moi les difficultés que nous rencontrons dans les aéroports avec les Etats originaires. Vous connaissez comme moi l'histoire de ces étrangers qui, avant d'être interpellés, mangent leurs papiers et pour lesquels, ensuite, les services de police et les services des étrangers ont les pires difficultés pour trouver leur nationalité. D'autant que les consulats sont en général fermés pendant deux jours ! Comment avoir, en outre, l'accord des autorités des pays d'origine, qui, elles-mêmes, contestent la nationalité ? Il vous est d'ailleurs quelquefois plus facile d'expulser vers leur pays d'origine les petits malfaiteurs que les grands truands, qui, c'est vrai, poseraient des problèmes dans leur pays d'origine, lesquels contestent leur arrivée.

Estimez-vous que le fait de maintenir, comme j'ai moi-même été obligé de le faire, dans de prétendues zones internationales des étrangers qui vont être reconduits à la frontière ou expulsés ; offre toutes les garanties juridiques aux fonctionnaires chargés de ces opérations ? Quel est le statut des zones internationales ? Quel est le statut du Sofitel de Roissy ?

Tout cela n'est pas évident, monsieur le ministre ! Ce sont là de vrais problèmes, sur lesquels j'avais pensé dans ma naïveté – et je rejoins à cet égard l'opinion de M. Lamassoure quand je vois le tour que prend la discussion – que nous aurions pu avoir une discussion. Car, en définitive, nous ne pouvons évoquer les problèmes concrets qui se posent dans nos villes, dans nos aéroports, et qui sont les vrais problèmes de l'immigration.

Le reste – je m'excuse de le dire, mon cher collègue et conseiller d'Etat – se traite au contentieux, bien longtemps après, et cela se régularise toujours, alors que les sept jours donnent lieu à un véritable compte à rebours, pendant lequel

l'étranger est toujours là et à l'issue duquel l'étranger sera libéré et se perdra dans nos cités sans qu'on puisse un jour le retrouver.

Voilà, monsieur le ministre, des questions très précises et très concrètes ! Je ne vous demandais pas de m'y apporter des réponses, car je sais bien qu'elles sont difficiles. J'aurais souhaité que nous puissions ouvrir une réflexion sur ces problèmes, d'autant que, en définitive, ce sont souvent les étrangers les plus dangereux pour l'ordre en général qui s'en sortent le mieux, car ils connaissent beaucoup plus à fond la législation que de pauvres immigrés de bonne foi qui, eux, se perdent dans les méandres législatifs et réglementaires. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis embarrassé parce que je ne voulais pas embarrasser M. Pandraud.

Si je ne lui ai pas répondu la première fois, ce n'était pas pour négliger la question qu'il posait. C'est parce que les chiffres que je vais être maintenant obligé de lui donner pouvaient donner l'impression, non pas de le mettre en cause personnellement, mais de mettre en cause le gouvernement auquel il appartenait, ce qui n'est pas mon intention.

Moi, je n'utilise pas les statistiques comme des armes dans la polémique...

M. Robert Pandraud. Moi non plus !

M. le ministre de l'intérieur. ... et M. Pandraud non plus d'ailleurs, puisque, je me le rappelle, il avait eu la très grande honnêteté de publier les statistiques de la délinquance et de la criminalité dans un recueil édité par les services de la Documentation française en 1987, ce pour quoi je lui ai rendu hommage de cette tribune. Je vais donc vous donner des chiffres, monsieur Pandraud, mais sans prétendre que ceux-ci vous mettent en cause ou mettent en cause l'action de votre gouvernement. Pourquoi ? Parce que les difficultés...

Monsieur Mazeaud, cela peut vous intéresser !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas parce que je ne vous regarde pas, monsieur le ministre, que je ne vous entends pas !

M. Jean-Pierre Worms. On vous demande de vous taire, monsieur Mazeaud !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vous demande pas de me regarder, monsieur Mazeaud, parce qu'il est vrai que dans la vie, ce ne sont pas vos regards qui m'intéressent le plus...

M. Pierre Mazeaud. Les vôtres non plus !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais je vous demande de me laisser répondre à M. Pandraud sans perdre trop de temps !

M. Pierre Mazeaud. Comme vous voyez mal avec vos lunettes, je comprends que vous ne me regardiez pas !

M. Jean-Louis Debré. Il voit double !

M. le ministre de l'intérieur. Non, je vois mal sans mes lunettes. Mais, quand j'ai mes lunettes, je vois très bien.

M. Pierre Mazeaud. Je ne crois pas !

M. le ministre de l'intérieur. Si le taux d'exécution des reconduites à la frontière, des expulsions et de toutes les mesures d'éloignement prononcées varie, on constate cependant qu'il diminue depuis quelques années. Pourquoi se situait-il entre 60 et 70 p. 100 dans les années 1982, 1983, 1984, 1985 et 1986, et pourquoi, s'agissant, par exemple, des reconduites à la frontière sur la base des articles 19 et 22, est-il tombé à 57 p. 100 en 1987, à 50 p. 100 en 1988 et à 50 p. 100 encore à l'heure actuelle ?

Je le répète : je ne donne pas ces chiffres pour parler d'un échec du gouvernement précédent, ni pour prétendre qu'il ne savait pas s'y prendre et qu'il était négligent. Non ! Je fais simplement un constat.

Pourquoi est-ce que je ne dis pas que c'est la faute du gouvernement précédent ? Parce que je note que dans tous les pays d'Europe – j'en ai parlé récemment avec mon collègue de la République fédérale d'Allemagne, en particulier – on constate le même phénomène.

Je n'ai pas répondu la première fois à M. Pandraud, c'est vrai, mais je n'ai rien à cacher. Ce sont là des chiffres qui peuvent être publiés.

Les difficultés d'exécution viennent des problèmes d'identification des citoyens, comme vous l'avez dit vous-même – y compris, hélas ! du fait de pratiques qui montrent parfois jusqu'où les gens peuvent aller pour essayer de s'accrocher là où ils sont –, du refus des consulats d'intervenir, des refus d'embarquement, des refus des commandants de bord dans certains cas d'embarquer des étrangers qui leur sont confiés en raison des incidents qui sont provoqués.

Ce n'est pas un débat qui est directement lié à l'objet de la loi. C'est un débat qui concerne tous les pays riches, qui, devant cette situation très douloureuse, ont à prendre des décisions difficiles et, ensuite, à les appliquer.

Voilà, monsieur Pandraud ! Je ne vous ai pas répondu la première fois car, je le répète, je ne voulais pas donner l'impression d'utiliser des statistiques pour mettre en cause votre action personnelle ou celle de votre gouvernement. Je les rends publiques. Je ne connais pas l'explication. Je la recherche. On peut voir des éléments d'explication dans le fait qu'il y a sans doute certaines habitudes, certaines pratiques qui se sont établies. Mais nous devons trouver les moyens d'arriver à rendre cela plus efficace.

M. Robert Pandraud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement pense que l'un des moyens de rendre cela plus efficace, c'est d'arriver à établir une législation sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers qui fasse clairement comprendre, si possible à la terre entière, que la France est un pays qui lutte contre l'immigration clandestine, un pays qui ne veut pas, qui ne peut pas accepter indéfiniment une augmentation du nombre des étrangers sur son territoire, que la France n'est pas un pays d'immigration, mais une législation qui assure aux étrangers établis en France des conditions de traitement qui permettent leur intégration. Cela ne passe pas que par cette loi, cela ne passe pas que par des mesures de ce genre ; cela passe par toutes sortes d'autres choses qui ont été déjà évoquées.

Tel est l'objectif visé par le Gouvernement. Je remercie encore une fois les députés qui vont participer à l'adoption de ce texte. Mais pourquoi ne pas remercier aussi ceux qui, même s'ils sont dans l'opposition et même s'ils n'ont pas l'intention de voter ce texte, contribuent, comme vient de le faire M. Pandraud, à ce qu'il y ait un véritable débat parlementaire.

M. Robert Pandraud. Puis-je vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Plutôt après l'article 18, parce que, voyez-vous, j'aimerais bien arriver à l'article 18 ! C'est l'objectif que je me suis fixé !

M. Robert Pandraud. J'aurais aimé vous interroger sur le problème que vous venez d'évoquer !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 277 est réservé.

M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 278, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 26 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : "peut" le mot : "doit". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. L'amendement est réservé, m'a-t-on dit.

M. le président. Non !

L'amendement n'est pas défendu ?

M. Pierre Mazeaud. Si !

M. Gilbert Bonnemaison. Ce n'est pas la peine !

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr qu'il est défendu, monsieur le président ! J'en cherche le texte. Comme, tout à l'heure, une série d'amendements a été réservée,...

M. le ministre de l'intérieur. Je peux vous faire parvenir le texte de votre amendement, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie de votre obligeance, monsieur le ministre.

Si l'on peut me faire passer cet amendement, cela me facilitera les choses.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je peux relire votre amendement. Il tend à substituer au mot « peut » le mot « doit ». Cela doit vous dire quelque chose !

M. Pierre Mazeaud. C'est cela, il tend à substituer, dans la première phrase du texte proposé pour l'article 26 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, le mot « peut » par le mot « doit ».

Je crois que l'article 26 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui est actuellement en vigueur précise que l'arrêté prononçant l'expulsion ou la reconduite à la frontière d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration.

Or pour être logique avec le projet de loi, tel qu'il nous est présenté, cela ne devrait plus être une possibilité, mais une obligation.

En effet, tant en ce qui concerne la reconduite que l'expulsion, il nous apparaît que la décision du ministre de l'intérieur se doit de connaître une exécution immédiate.

C'est la raison pour laquelle nous vous présentons cet amendement, n° 278, qui, contrairement à ce que je croyais, ne figure pas dans l'ensemble des amendements que M. le ministre a cru bon de devoir réserver.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* La commission est contre cet amendement, parce que, pour aller dans le sens de ce que disait M. Pandraud à certains moments du débat, il faut laisser toute prérogative au Gouvernement pour mettre en œuvre ses décisions d'expulsion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable.

La discussion de l'amendement n° 278 me donne à nouveau l'occasion de revenir sur la façon dont le Gouvernement entend mener ce débat.

Que M. Mazeaud s'étonne que l'amendement n° 278 n'ait pas été réservé montre que je ne me suis pas suffisamment exprimé ou que je l'ai fait de façon insuffisamment claire.

En effet, il est bon que chacun sache que M. Mazeaud a déposé sur cet article 14 deux amendements contradictoires. L'amendement n° 277, que nous avons examiné tout à l'heure, tendait à supprimer l'article. Par conséquent, il n'y aurait plus eu d'exécution d'office. L'amendement n° 278 que nous avons en main maintenant vise, lui, à remplacer le mot « peut » par le mot « doit ». Ce qui veut dire que, s'il était adopté, l'exécution d'office ne serait même plus laissée à l'appréciation du ministre. Cela conduirait – et, sur ce point M. Pandraud et M. Suchod ont tous les deux raison – à une situation absurde.

C'est ainsi que, si l'on s'apercevait au dernier moment qu'une personne faisant l'objet d'une mesure d'expulsion méritait de relever de l'asile politique ou d'être expulsée vers une autre destination que vers son pays d'origine parce qu'elle y serait en danger de mort, on serait tout de même obligé de l'expulser dans ce dernier pays ! C'est ainsi également qu'une personne devant recevoir immédiatement des soins médicaux devrait, si cet amendement était adopté, être mise mourante dans un avion !

J'ajoute que l'article 26 *bis,* dans son état antérieur – je ne dis pas dans son état actuel, puisque son état actuel est de ne plus exister, dans la mesure où, au début de ce débat, l'Assemblée a abrogé l'article 26*bis* –, c'est-à-dire dans l'état dans lequel il était depuis la loi de 1986, ne prévoyait pas une telle mesure.

On a là une illustration de la perversion absolue, de la manœuvre parlementaire la plus stérile. Ayant écrit déjà des dizaines d'amendements, où il remplaçait un mot par un autre – « et » par « ou », « il » par « elle », « un » par « deux », « devra » par « pourrait » – au hasard de la plume, j'allais dire au hasard de la fourchette, M. Mazeaud a rédigé un amendement visant à remplacer « peut » par « doit », en se disant : « ça fera quelques minutes de débat de plus ».

M. Xavier Deniau. C'est vous qui nous faites perdre du temps !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai donc laissé venir cet amendement en discussion, afin que chacun comprenne exactement ce qu'est la technique d'obstruction parlementaire.

Imaginez que j'aie été aussi distrait que M. Mazeaud, qui ne se rappelait même plus que son amendement venait en discussion et qui ne se souvenait pas davantage du contenu de celui-ci – d'ailleurs, quand il a lu son amendement, il a marqué un moment d'hésitation, se rendant subitement compte qu'il était très difficile à défendre *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* – et que j'aie laissé voter cet amendement, voilà la situation qui en aurait résulté.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs les députés, il était nécessaire que cet amendement n° 278 vienne en discussion.

En revanche, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir réserver les amendements nos 279 et 296, qui ne présentent pas le même intérêt pédagogique. *(Mêmes mouvements.)*

M. le président. La parole est à M. René Dosière, contre l'amendement.

M. Robert Pandraud. J'avais demandé la parole, monsieur le président !

M. le président. M. Dosière également, monsieur Pandraud, et depuis un bon moment.

M. Jacques Godfrain. M Pandraud avait démandé la parole en premier !

M. Pierre Mazeaud. C'est inadmissible, monsieur le président !

M. René Dosière. Il est bien évident que l'adoption de cet amendement aurait pour conséquence d'aboutir à des situations aussi absurdes que celles qu'a décrites M. le ministre. C'est pourquoi le groupe socialiste est contre cet amendement.

M. Pierre Tabanou. Très bien !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 278 est réservé.

Les amendements nos 279 de M. Mazeaud...

M. Robert Pandraud. Je souhaite intervenir deux secondes, monsieur le président !

M. le président. ... et 296 de M. Toubon sont réservés jusqu'après l'article 18.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement, au nom de mon groupe !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, avant de demander, en vertu de ce rappel au règlement, ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Sur quel article ?

M. Pierre Mazeaud. Article 58, sur le déroulement des débats !

M. Gilbert Bonnemaison. Vous êtes sûr que c'est l'article 58 ?

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, monsieur Bonnemaison.

Monsieur le président, avant de demander, en vertu de ce rappel au règlement, une suspension de séance, tant, les propos de M. le ministre me conduisent à la réflexion, je voudrais revenir sur ceux-ci.

M. Joxe nous dit que l'ordonnance de 1945 avait supprimé l'exécution immédiate...

M. le ministre de l'intérieur. Mais non !

M. Pierre Mazeaud. Je suis désolé, je parle de l'exécution d'office par l'administration !

M. le ministre de l'intérieur. Mais, monsieur Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur le ministre, laissez-moi parler.

Vous avez également indiqué que j'avais confondu les amendements.

M. Jean-Pierre Worms. Vous continuez à confondre tout !

Mme Ségolène Royal. Vous mélangez tout !

M. le président. Vous êtes sur le débat au fond, monsieur Mazeaud. Vous ne faites pas un rappel au règlement !

M. Pierre Mazeaud. Si j'ai effectivement, par voie d'amendement, demandé la suppression de l'article 14 du projet de loi,...

M. Julien Dray, *rapporteur pour avis.* Cela n'a rien à voir avec l'article 58 !

M. Pierre Mazeaud. ... c'est pour revenir à l'ancien texte. Quand on demande la suppression d'un article d'un projet de loi, c'est forcément pour que les dispositions de la loi qui est en vigueur restent applicables. Maintenant, vous pouvez tenter de démontrer le contraire, monsieur le ministre, personne ne vous croira. Si votre texte était repoussé, nous resterions soumis aux dispositions qui sont actuellement en vigueur, quoi que vous nous disiez !

Or vous avez laissé supposer que, dans mon deuxième amendement, monsieur le ministre, celui qui vise à remplacer le mot « peut » par le mot « doit »...

M. le président. Monsieur Mazeaud, permettez-moi de vous interrompre un instant. Vous n'êtes pas en train de faire un rappel au règlement ; vous intervenez au fond !

M. Julien Dray, *rapporteur pour avis.* En effet ce n'est pas un rappel au règlement. C'est une intervention sur le fond !

M. Pierre Mazeaud. Mais puisque vous ne me permettez pas de répondre au Gouvernement, monsieur le président, je suis bien obligé de m'exprimer par ce biais.

Cela dit, je demande une suspension de quinze minutes – vous voyez, je suis raisonnable – pour réfléchir à la situation nouvelle créée par M. le ministre de l'intérieur, lequel nous fait dire exactement le contraire de ce que nous avons dit !

Mme Ségolène Royal. Obstruction !

M. le président. Je vous accorde cinq minutes. La séance reprendra à seize heures trente-trois.

M. Robert Pandraud. Mais c'est un véritable chef de gare !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-huit, est reprise à seize heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Le vote sur l'article 14 est réservé jusqu'après l'article 18.

Article 15

M. le président. « Art. 15. – Le cinquième alinéa de l'article 35 *bis* de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est complété par la phrase suivante ainsi rédigée : « L'ordonnance de prolongation du maintien court à compter de l'expiration du délai de vingt-quatre heures fixé au présent alinéa. »

Je vous interroge de nouveau, monsieur Mazeaud, sur la procédure que nous avons adoptée. Etes-vous d'accord ?

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes d'accord !

M. le président. Qui doit intervenir au nom de votre groupe ?

M. Pierre Mazeaud. Sur l'article 15, c'est M. Pandraud.

M. le président. Donc, M. Mazeaud et M. Cuq renoncent à intervenir sur l'article.

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Cet article 15 est effectivement très important puisque c'est lui qui permet de retenir, dans des locaux administratifs, un étranger qui n'est pas autorisé à demeurer sur le territoire.

Il est vrai que le Conseil constitutionnel nous avait refusé, en 1986, le délai de dix jours que nous avions souhaité instaurer et que nous avions dû conserver le délai de sept jours.

Le présent projet de loi propose certes de maintenir ce délai de sept jours, mais étant donné que l'on veut lui adjoindre un dispositif de contrôle judiciaire, nous estimons que cette durée sera, de fait, limitée et qu'ainsi on diminuera encore les possibilités effectives de reconduite à la frontière. Voilà pourquoi nous sommes contre cet article 15.

Ces centres de rétention existent déjà et sont sous le contrôle des fonctionnaires de police et de gendarmerie. Ils doivent, et je partage à cet égard l'opinion de la commission, faire l'objet d'un contrôle important car il s'agit d'un problème de liberté individuelle. Mais il ne faut pas qu'un délai trop réduit de rétention rende inefficaces les décisions administratives qui, quelle que soit la procédure, doivent être prises.

M. le président. Je n'ai pas d'autre inscrit sur l'article.

MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet, Mouroussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 34, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« L'article 35 *bis* de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est abrogé. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Je souhaite formuler, avant de défendre cet amendement, quelques remarques sur le débat.

J'ai dit ce matin que celui-ci n'était pas sérieux, qu'il était incohérent. Le sujet, certes, est important, mais il aurait pu être, à notre avis, traité d'une manière plus constructive, plus rapide, quelques mois plus tôt peut-être, en tout cas en dehors de la campagne électorale qui a lieu actuellement.

Quand je constate que le Xe Plan, qui détermine les orientations de la politique de la France dans les domaines économique, social et politique a été bâclé en quarante-huit heures, je considère qu'il y a là de quoi être inquiet sur la façon dont on travaille ici.

M. Alain Lamassoure. Il a raison !

M. Louis Pierna. Il est d'ailleurs bien dommage que les Français ne puissent pas tous lire le *Journal officiel !*

Mais revenons à l'article 15 et à notre amendement.

Nous proposons de supprimer l'article 35 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 parce qu'il concerne les centres de rétention qui ont été créés par le gouvernement de M. Raymond Barre, et qui existent toujours.

Puisque, tout à l'heure, l'Espagne a été évoquée, je dirai que ces centres, cinquante ans après les camps d'internement où le gouvernement français parquait les républicains espagnols fuyant le régime de Franco, sont une injure permanente aux droits de l'homme. Ils devraient être purement et simplement supprimés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement parce qu'il est nécessaire que soit maintenu le délai de sept jours. Toute proposition tendant à diminuer ce délai doit être écartée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement, monsieur le président.

Je comprend, monsieur Pierna, l'émotion que l'on peut ressentir devant les très grandes difficultés dans lesquelles se trouvent des étrangers qui sont effectivement retenus avant d'être éloignés de France. Mais je vous pose la question suivante : que proposez-vous ?

M. Eric Raoult. Très bonne question !

M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi, en 1981, un gouvernement, auquel je n'appartenais pas – j'étais à l'époque président du groupe socialiste de l'Assemblée nationale –, mais auquel certains de vos collègues du parti communiste appartenaient, n'a-t-il pas abrogé l'article 35 *bis* de l'ordonnance de 1945 ? C'est qu'il est nécessaire de maintenir ses dispositions, qui prévoient, et c'est malheureusement indispensable, le maintien d'étrangers, pendant le temps nécessaire à leur départ, dans des locaux qui ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire car il ne s'agit pas de personnes condamnées à une peine.

Les intéressés font l'objet d'une mesure d'éloignement qui peut être prise à la suite d'une non-admission, de l'application d'un arrêté de reconduite à la frontière, d'une interdiction d'entrée sur le territoire, d'un séjour irrégulier, ou encore à la suite d'infractions à telle ou telle législation, en particulier à celle sur les stupéfiants, ou même à la suite d'un arrêté d'expulsion.

Que faire d'autre que de les maintenir quelque part le temps de prendre les mesures pour organiser cet éloignement ?

Dire que ce sont des lieux qui rappellent les camps de Franco ou les camps de détention de l'époque ou de tel ou tel pays...

M. Louis Pierna. Les camps de détention en France !

M. le ministre de l'intérieur. ... n'est pas conforme à la vérité, monsieur le député.

Evidemment, ces endroits ne sont pas agréables à voir : on y voit des gens malheureux. Dans leur immense majorité, ces gens sont venus en France parce qu'ils n'étaient pas heureux dans leur pays. Ils sont venus en fraude, donc dans des conditions irrégulières, ou se sont mis en situation de se faire expulser. Ils sont inquiets, ils sont malheureux.

Il s'agit souvent de personnes isolées, déracinées, ballottées.

Elles savent qu'elles vont repartir, mais elles ne savent pas ce qui les attend chez elles. Bien sûr, je ne parle pas là des gens qui feraient l'objet de menaces politiques car ceux-là bénéficient d'une procédure d'asile.

Les locaux en question offrent donc, il est vrai, un spectacle affligeant. Mais il est nécessaire d'éloigner de France les personnes concernées et, pour ce faire, il convient de prendre un certain nombre de dispositions pour les retenir pendant un certain temps dans des lieux aménagés le mieux possible, en attendant qu'elles prennent tel avion ou tel autre.

Parler de ces lieux d'une façon trop péjorative serait injuste, en particulier pour les fonctionnaires et les responsables d'associations, auxquels je tiens à rendre hommage, qui s'efforcent qu'en ces lieux, certes affligeants car ce sont des lieux d'affliction, les gens malheureux dont je parle, qui attendent de repartir, soient traités d'une façon humaine. Des organisations humanitaires d'origine religieuse ou non, parfois très anciennes, parfois récentes, sont animées par de nombreux bénévoles et aussi par des travailleurs sociaux qui s'occupent, selon les cas, des hommes ou des femmes, des jeunes ou des vieux qui ont des problèmes de langues.

On ne peut nier que ces lieux soient des lieux de tristesse, mais en parler comme vous l'avez fait n'est ni conforme à la réalité ni juste à l'égard de ces hommes et de ces femmes qui, très souvent, je le répète, sont bénévoles, en tout cas volontaires. Les permanents embauchés par ces associations se contentent souvent de très petits salaires. Tous rendent un très grand service à l'administration mais aussi, on peut le dire, à la France.

Sachez que je me suis un peu renseigné et je sais qu'il existe de nombreux pays dans lesquels les personnes à la veille d'être reconduites à la frontière et expulsées sont traitées dans des conditions beaucoup plus dures et, en vérité, beaucoup moins humaines qu'elles ne le sont en France.

J'ajoute que le garde des sceaux et moi-même, aujourd'hui comme hier, ou plutôt avant-hier, avons, comme le gouvernement précédent, le souci permanent de faire en sorte que les lieux dont nous parlons, qui sont, par force, d'une grande tristesse, soient les moins inhumains possibles. Mais comment peut-on dire qu'il faut les supprimer ? On renoncerait alors à toute mesure pratique consistant à éloigner de France des gens qui ne devraient pas y être. Comme ce n'est certainement pas ce que vous souhaitez, monsieur le député, je suggère que vous retiriez cet amendement qui me paraît, je le dis sans agressivité, tout à fait irresponsable.

De toute façon, le Gouvernement est contre.

M. le président. Monsieur le ministre, que décidez-vous concernant le vote sur cet amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Si l'amendement est maintenu, je demanderai la réserve du vote.

M. Pons est le seul membre du groupe du R.P.R. à pouvoir demander la vérification du quorum. Etant donné qu'une telle demande nous ferait perdre une heure et demie, monsieur le président, chaque fois que je vois M. Pons pénétrer dans l'hémicycle, je réserve le vote et à chaque fois que cela se reproduira, j'agirai ainsi.

Cela nous a déjà fait gagner une quinzaine d'heures depuis trois jours puisque M. Pons est venu une dizaine de fois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Il est irresponsable de réserver les votes tout le temps ! Ce doit être une marque d'humeur !

M. Alain Bonnet. A malin, malin et demi !

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, contre l'amendement.

M. Eric Raoult. Quand le ministre de l'intérieur voit M. Pons entrer dans l'hémicycle, il prend peur *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* et il bloque le débat parlementaire !

Je suis bien évidemment contre l'amendement de notre collègue François Asensi, qui a été défendu par notre collègue Pierna. C'est, comme tous les amendements du groupe communiste, un amendement-caricature, ainsi que vient de le reconnaître pour une fois, avec réalisme et bon sens, M. le ministre. En effet, la suppression de l'article 35 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 aboutirait soit à libérer dans la nature tous ceux qui se trouvent en situation d'expulsion ou de reconduite à la frontière, soit à les incarcérer dans l'administration pénitentiaire.

Je rappelle, après le rapporteur, qu'il s'agit de locaux de police ou de gendarmerie, de centres d'hébergement, et aussi mon cher collègue, député de la Seine-Saint-Denis, d'hôtels « 2 étoiles » ou « 3 étoiles », à Roissy-en-France. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Alain Bonnet. Mais non, pas de « 3 étoiles » !

M. Eric Raoult. Peut-être pas dans votre département, mais il y en a dans le mien !

L'amendement, en matière de défense des libertés publiques, irait certainement à l'encontre du désir de M. Pierna car il conduirait à incarcérer des personnes en situation de reconduite à la frontière ou d'expulsion, ou alors à les lâcher dans la nature, je le répète.

Mais M. le ministre de l'intérieur ne nous permet pas de voter et, depuis le début de cette séance, comme durant les séances précédentes, il y a des députés qui peuvent s'exprimer – les députés communistes –, il y a des députés qui ne peuvent pas le faire – les députés de l'opposition *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* – ...

M. Julien Dray, *rapporteur pour avis.* On le voit bien !

M. Eric Raoult. ... et il y a des députés qui ne sont pas présents, même s'ils sont rameutés en charter – les députés socialistes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Bonnet. Vous, vous faites fuir les vôtres !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 34 est réservé.

Le vote sur l'article 15 est également réservé.

Article 16

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 :

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 16. – L'article 2 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 2.* – Les étrangers sont, en ce qui concerne leur entrée et leur séjour en France, soumis aux dispositions de la présente ordonnance, sous réserve des conventions internationales ou des lois et règlements spéciaux y apportant dérogation. »

Monsieur Mazeaud, quel membre du groupe du Rassemblement pour la République s'exprimera sur l'article ?

M. Pierre Mazeaud. M. Pandraud.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Cet article introduit explicitement la réserve des conventions internationales, s'agissant des conditions d'entrée et de séjour en France.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, sur le degré d'étude des conventions d'application de l'Acte unique européen et des accords de Schengen. Mais vous n'avez pas fait taire toutes mes interrogations, notamment sur la question de savoir si l'étranger qui n'a pas sa carte sera considéré, s'il se trouve à l'intérieur du territoire, comme étant en situation irrégulière.

Cette carte sera-t-elle délivrée dans un local de police ou dans un local municipal, comme les certificats d'hébergement ? Il importe de connaître la réponse à cette question pour savoir si vous allez être dans l'obligation de redéployer les services de la police de l'air et des frontières ou si une charge supplémentaire sera imposée aux municipalités intéressées.

Surtout, un problème se pose en ce qui concerne la compatibilité de l'octroi des visas de courte durée avec certaines conventions internationales qui avaient été passées avec nos anciennes possessions du Maghreb. Des négociations ont-elles lieu ou sont-elles envisagées ?

La situation juridique dans laquelle nous nous trouvions provisoirement compte tenu de la crise terroriste pourra-t-elle être confortée afin que l'on sache bien que, désormais, tous les Etats d'Afrique et d'Asie seront soumis au visa de courte durée ?

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. M. Pandraud a notamment évoqué les problèmes de l'application des conventions passées avec les pays du Maghreb. Je reviendrai quant à moi, et je le ferai pour la dernière fois dans cette discussion,...

M. Julien Dray, *rapporteur pour avis.* Tant mieux !

M. Alain Lamassoure. ... sur le problème de la compatibilité du texte que nous examinons avec les accords européens déjà ratifiés. Nous avons posé à plusieurs reprises la question, monsieur le ministre, mais j'ai l'impression que notre dialogue est un dialogue de sourds.

M. le ministre de l'intérieur. C'est vrai !

M. Alain Lamassoure. Hier, dans votre réponse, d'une courtoisie d'ailleurs relative, à Mme Catala, vous nous avez révélé les projets du gouvernement allemand et, à plusieurs reprises dans le débat, vous avez fait état des conversations bilatérales que vous aviez avec tel ou tel de nos partenaires.

Cela m'inspire deux remarques.

D'abord, j'observe qu'il a fallu cinq jours et quasiment cinq nuits de discussion pour que nous sachions, enfin, ce qui se préparait chez l'un de nos principaux partenaires. Nous aurions aimé le savoir plus tôt, soit de la bouche même du ministre, soit lors des travaux en commission. Nous aurions aimé, les uns et les autres, être éclairés sur ce qui se passait en Allemagne ou dans tel autre pays de la Communauté.

Ma seconde remarque, plus importante, portera sur la méthode de négociation et sur la manière dont nous envisageons d'adapter notre système au système européen.

Au nom de quoi la France s'alignerait-elle sur le droit allemand ou même sur les projets allemands ? A quoi sert l'Assemblée nationale française si le ministre nous dit : « Dans ce domaine, voilà ce que le Bundestag a décidé, et je vous demande donc de vous aligner sur ce qu'a décidé le Bundestag ! »

Ce n'est pas la bonne méthode.

La bonne méthode n'est pas non plus celle, radicalement contraire, que nous proposait hier le secrétaire d'Etat en ce qui concernait, cette fois, non plus le séjour mais les visas. Celui-ci nous a dit, dans une phrase extrêmement martiale : « Je puis vous annoncer, au nom du Gouvernement, que si nos partenaires ne s'alignent pas sur notre politique française de visas, nous refuserons la libre circulation au 1er janvier 1993 et nous maintiendrons les contrôles à la frontière à cette date. »

Naturellement, ce n'est pas comme cela que l'on construira l'Europe, ni en s'alignant systématiquement sur ce que fait tel ou tel de nos partenaires, ni en leur imposant des diktats et en les condamnant à s'aligner sur nous. La bonne démarche ne consiste pas en conversations bilatérales. La bonne démarche est la démarche communautaire à douze, selon les procédures prévues par le traité de Rome, mis à jour par l'Acte unique.

Je suis très surpris de constater que, dans ce domaine, les choses ne fonctionnent pas comme dans tous les autres domaines de la libre circulation – libre circulation des marchandises, des services, des capitaux, libre circulation en général.

La date du 1er janvier 1993 s'applique aussi pour les marchandises, notamment pour l'harmonisation de la T.V.A. et, sur ce sujet, le ministre des finances, M. Bérégovoy, rencontre régulièrement tous ses partenaires dans le cadre du conseil des ministres des finances de la Communauté. La commission des finances en est informée, à l'Assemblée nationale nous avons des débats et nous allons nous prononcer à l'occasion de la loi de finances. Pourquoi procède-t-on différemment en ce qui concerne la libre circulation des individus ? Pourquoi une véritable procédure communautaire n'est-elle pas en cours ? Je le demande pour la dernière fois.

Je souhaiterais que, sur ce point dont tous s'accordent à reconnaître qu'il est fondamental, comme l'a reconnu le président de la commission des lois en commission et ici même, cette discussion de huit jours nous ait fait progresser au moins dans la connaissance de la procédure et du calendrier que vous entendez accepter ou proposer à nos partenaires européens pour mettre sur pied un véritable droit européen de l'entrée et du séjour des étrangers dans la Communauté, et éventuellement de leur refoulement, à compter du 1er janvier 1993.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur l'amendement n° 280 et celle de l'examen des amendements nos 281 et 282.

M. le président. C'est entendu, monsieur le ministre.

M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 280, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je me demande ce qu'ajoute l'article 16 à l'ordonnance de 1945.

Certes, au-delà du séjour, est prévue la situation des étrangers qui entrent en France : je considère que cette disposition est parfaitement inutile, et, en y réfléchissant, j'irai même au-delà, car je me demande ce qu'apportait la disposition de l'ordonnance de 1945, dont je ne suis point l'auteur, vous le savez. En effet, s'agissant d'un texte portant sur le statut des étrangers en France, ce sont, à l'évidence, ces dispositions qui s'appliquent de plein droit, et non point d'autres. On ne traite pas dans le statut des étrangers en France de dispositions qui concerneraient, par exemple, le statut des Maghrébins au Maghreb !

J'avoue que je ne vois pas la raison profonde de ces dispositions. C'est la raison pour laquelle nous en demandons la suppression.

De plus, nous le savons bien, en application de dispositions constitutionnelles, les conventions, ou les traités – certains ici ont des analyses quelque peu différentes et ne partagent pas ce sentiment – s'imposent de plein droit à la loi interne.

Mais je me demande si l'article 16 tel qu'il nous est présenté, sans être pervers, ne nous conduit pas nécessairement à nous poser quelques questions, celles précisément que je voudrais poser à M. le ministre.

La nouvelle disposition qui introduit explicitement la réserve des conventions internationales, s'agissant des conditions désormais « d'entrée » des étrangers en France – car le séjour était réglé par l'ordonnance de 1945 – me paraît offrir l'occasion d'interroger le Gouvernement sur la nature des engagements qu'il négocie actuellement dans le plus grand secret, je crois qu'on peut le dire, en matière de circulation des personnes. Or, Dieu sait combien ce problème nous préoccupe ! Il a été soulevé à plusieurs reprises par notre collègue Lamassoure, ainsi que par Mme Catala, en application de l'Acte unique, en application également de ce que l'on nomme, et M. le ministre nous indique que nous les connaissons tous, les accords de Schengen.

Je souhaiterais recevoir des explications, ce qui me conduirait peut-être, monsieur le ministre, à faciliter les choses en retirant mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Sans vouloir me substituer, naturellement, au Gouvernement, je dois dire que je serais très heureux si M. Mazeaud pouvait retirer cet amendement.

M. Robert Pandraud. Je demande la parole contre l'amendement, monsieur le président !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* L'article 16 du projet, bien utile, corrige simplement un oubli des auteurs de l'ordonnance de 1945 - en dépit de quatre législations successives il n'avait pas été découvert.

En effet, l'article 2 de l'ordonnance précise que les étrangers sont soumis, en ce qui concerne leur séjour en France, aux dispositions de cette ordonnance, sous réserve des conventions internationales ou des lois et règlements spéciaux y apportant dérogation.

Il me paraît tout à fait normal de préciser, et c'est ce que fait ce projet, que ces dispositions s'appliquent également, et sous les mêmes réserves, à l'entrée des étrangers en France. Autrement dit, si cet amendement devait être retiré, le retrait serait tout à fait bien venu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement qui tend à supprimer un article dont le rapporteur vient d'expliquer la portée et surtout la nécessité.

Ne pas réserver l'application des conventions internationales, non seulement pour le séjour, mais pour l'entrée des étrangers en France, serait très imprudent au moment où nous sommes engagés dans des discussions, ou dans des négociations internationales qui, dans le cadre de la construction européenne, peuvent déboucher précisément sur des conventions internationales.

Mais en même temps qu'à M. Mazeaud je répondrai à M. Lamassoure. Où verrez-vous, où lirez-vous, dans quel *Journal officiel,* que j'ai parlé de s'aligner sur le Bundestag ? Nulle part ! Peut-être un moment de distraction, de fatigue, au demeurant bien compréhensible, ... a-t-il conduit M. Lamassoure à entendre cela...

M. Pierre Mazeaud. C'est dans le compte rendu analytique !

M. Alain Lamassoure. Me permettez-vous de vous citer vos propos d'hier ?

M. le ministre de l'intérieur. Qui a pu lire cela ? Il n'est pas question de s'aligner sur le Bundestag, d'autant plus que ce dont j'ai parlé hier, c'est de travaux qui sont en cours en Allemagne. C'est une commission. Les orientations suivies en Allemagne fédérale - j'ai cité d'autres exemples, d'autres pays - vont dans un certain nombre de directions.

Actuellement, en Allemagne fédérale, le droit n'est pas celui-ci. Le droit actuel en République fédérale d'Allemagne est d'ailleurs décrit, je crois, sur ce plan, dans le rapport présenté par M. Dray, rapporteur pour avis. Par conséquent, il n'est pas question de s'aligner sur le Bundestag, mais de s'informer sur ce qui se passe ailleurs, en Allemagne fédérale, entre autres, mais aussi en Italie et en Grande-Bretagne. Il s'agit de s'informer pour voir quelle est l'évolution de ce droit dans les démocraties d'Europe. Elle se manifeste de différentes façons, dans différents domaines, et je pense qu'il faut en tenir compte.

M. Lamassoure distribue les bons et les mauvais points. Selon lui, M. Baylet aurait ce matin, ou hier, si je comprends bien, pris un air trop « martial » pour dire que nous prendrions des mesures de rétorsion à l'égard de nos partenaires au cas où ils ne nous suivraient pas dans certains domaines en ce qui concerne les visas.

Je ne sais pas si M. Baylet a pris un air particulièrement « martial », mais il est vrai, au cas où nos partenaires européens n'harmoniseraient pas leurs prescriptions en matière de visas, que nous ne pourrions pas appliquer, comme nous le souhaiterions, un certain nombre de dispositions en matière de circulation à l'intérieur de la Communauté européenne. Ce serait le contraire qu'on pourrait nous reprocher !

J'indiquerai à M. Lamassoure que M. Baylet a eu raison de dire que l'ouverture, l'allégement même, des contrôles aux frontières intracommunautaires ne peut pas cheminer plus vite que l'harmonisation des règles adoptées aux frontières avec les pays extérieurs à la Communauté. Vous donnez des leçons, monsieur Lamassoure. Vous dites : « Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire... La politique européenne... » Ecoutez, monsieur Lamassoure : si vous voulez gouverner, il faut composer une majorité, ou bien entrer dans la majorité, mais vous ne pouvez pas agir ainsi, de l'extérieur...

M. Eric Raoult. Cela est un peu hors sujet !

M. le ministre de l'intérieur. Non pas du tout ! J'ai plusieurs fois eu le sentiment que M. Lamassoure, dans différents domaines, approuvait la politique du Gouvernement. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Illusions ! Vos impressions vous trompent, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Là, j'ai l'impression que M. Lamassoure a un petit peu forcé. Dans son désir d'afficher son opposition, il est allé un peu loin. Il a dit que M. Baylet était « martial » - tout juste s'il n'a pas dit qu'il était agressif, *(Sourires.)* et que moi, je m'alignais sur le Bundestag. Cette formule à elle seule montre que l'on était un peu en dehors du sujet.

Pour conclure, il est vrai, et là je vous rejoins, que l'harmonisation des législations européennes, des réglementations ou même des pratiques des différents pays, est très lente, très difficile. Il y a déjà quatre ans ou même cinq ans, que j'ai commencé à essayer d'y participer.

Pourquoi est-elle très difficile ? Parce que les systèmes juridiques sont différents ; mais souvent nos systèmes judiciaires, nos règles de procédure, nos traditions, nos modes d'organisation administrative le sont aussi. Certains Etats sont fédéraux, comme la République fédérale d'Allemagne.

En plus, ces problèmes d'immigration, de contrôles aux frontières font appel à toutes les conceptions différentes que l'on peut avoir, selon les pays, vis-à-vis des relations bilatérales. Les Britanniques sont particulièrement préoccupés par leurs relations avec les pays qui furent autrefois leurs colonies. La plupart des pays sont particulièrement préoccupés par les pays qui sont les plus proches d'eux.

Par exemple l'immigration marocaine est plus importante en Espagne qu'ailleurs. En Allemagne fédérale, on est préoccupé par les courants migratoires très anciens, traditionnels, qui viennent de Turquie, et, aujourd'hui, par les courants de l'Europe de l'Est.

De tous les pays d'Europe démocratique, la France est le pays qui a le plus grand nombre de frontières terrestres avec des pays communautaires, celui qui a les relations internationales les plus développées - relations anciennes - avec les trois pays du Maghreb et plusieurs pays d'Afrique au sud du Sahara, mais aussi des relations anciennes, ou qui se renouvellent, avec des pays d'Asie. Il est normal que la France se trouve effectivement confrontée, plus que d'autres, à ces problèmes et que, d'une certaine façon, les débats dans ce domaine soient un peu en avance en France.

Loin de nous aligner sur tel ou tel pays, je pense qu'avec la loi que nous allons voter - et j'observe d'ailleurs que nous allons bientôt aboutir, - la France aura adopté une législation à la fois rigoureuse en ce qui concerne l'entrée des étrangers en France et généreuse quant à leurs conditions de séjour. C'est non pas comme modèle, mais comme exemple, en tout cas comme solution, que la loi de 1989 - à laquelle, mesdames, messieurs les députés, vous êtes en train de participer - pourra être considérée dans l'ensemble des démocraties européennes.

M. Alain Bonnet. Très bien.

M. le président. Monsieur Mazeaud, après la réponse du ministre, quel sort réserverons-nous à votre amendement ? Le maintenez-vous ?

M. Robert Pandraud. Moi je parle contre !

M. le président. Monsieur Mazeaud, si vous maintenez votre amendement, je donnerai la parole à M. Pandraud.

M. Pierre Mazeaud. Je le maintiens, naturellement, monsieur le président, car M. le ministre n'a pas répondu aux deux questions que je lui ai posées.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, contre l'amendement.

M. Robert Pandraud. Je me suis moi-même interrogé sur la nécessité d'intégrer ou de maintenir dans ce projet la disposition en question dans la mesure où, les traités et les conventions internationales étant supérieurs au droit interne, elle me paraît aller de soi.

Mais on a décidé de l'y maintenir : après tout, pourquoi pas, car ce qui va sans dire va mieux en le disant. C'est intéressant pour les étrangers. Alors, je suis d'accord avec le rapporteur : il vaut mieux intégrer entrée et séjour plutôt que de laisser le seul séjour. Voilà pourquoi je me suis inscrit contre l'amendement de M. Mazeaud.

Puisque vous me donnez la parole, je vais en profiter pour demander des explications à M. le ministre de l'intérieur.

Pour l'application des accords de Schengen, monsieur le ministre, je vous ai indiqué que certains gouvernements rendaient compte régulièrement à leur Parlement de l'état des négociations. Nous, ici, nous ne savons rien, si ce n'est par la presse étrangère qui nous informe sur votre politique.

Par ailleurs, un ambassadeur *ad hoc*, comme on dit, a été nommé pour l'application de ces procédures. Or il ne semble pas que, dans toutes les discussions auxquelles il assiste, il soit toujours de plain pied avec vous monsieur le ministre. Il ne semble pas être toujours en harmonie avec vous dans les déclarations faites, notamment auprès de la délégation de la commission des affaires étrangères qui vous a entendu puis qui l'a rencontré longuement. Qu'en est-il ?

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 280 est réservé.

A la demande du Gouvernement, les amendements nos 281 et 282 de M. Mazeaud, sont réservés jusqu'après l'article 18.

Le vote sur l'article 16 est également réservé.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - I. - Le III de l'article 1er de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 est abrogé.

« II. - Le cinquième alinéa de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2658 est ainsi rédigé :

« En aucun cas, le refus d'entrée ne peut donner lieu à une mesure de rapatriement contre le gré de l'intéressé avant l'expiration du délai d'un jour franc. L'étranger auquel est opposé un refus d'entrée peut être maintenu dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à son départ, dans les conditions prévues à l'article 35 *bis*. »

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq, inscrit sur l'article.

M. Henri Cuq. L'article 17 rétablit une disposition de la loi du 29 octobre 1981 aux termes de laquelle est interdit le rapatriement de l'étranger faisant l'objet d'une décision de refus d'entrée avant un délai d'un jour franc. Il s'agit donc, en fait, de la procédure de refoulement à la frontière.

Cette disposition, que vous aviez introduite dans la loi de 1981, n'a guère été utilisée dans la période 1981-1986, c'est-à-dire jusqu'à la loi de septembre 1986 - qui a opportunément supprimé cette disposition.

Vous jugez utile, monsieur le ministre, de la réintroduire : concrètement, cela signifie qu'un étranger parce qu'on n'aura pas jugé qu'il pouvait pénétrer dans des conditions légales et réglementaires dans notre pays, disposera d'une journée entière pour pouvoir, le cas échéant, prendre les dispositions qui s'imposent.

Dans ce cas, il faudra naturellement s'attendre, compte tenu des autres dispositions qui accompagneront cet article, à ce que les associations conseillent utilement les étrangers. Je pense notamment aux aéroports, car c'est là essentiellement que se posera ce problème. Les associations conseilleront utilement les étrangers en situation d'être refoulés en les incitant, par exemple, à déposer une demande d'asile. Ainsi la procédure de refoulement ne pourra pas être appliquée.

Mais que se passera-t-il également dans les aéroports ne comportant pas de zone internationale - ce sont les plus nombreux - pour l'étranger non admis, et qui n'aura pas été immédiatement rapatrié ? Il devra dans ce cas être placé en rétention administrative pour une période maximale de sept jours. Imaginons qu'au terme de cette période il n'y ait pas eu de vol disponible pour rapatrier l'intéressé dans son pays d'origine. Nous savons tous que cette question se pose. Elle a été largement abordée tout à l'heure par M. Pandraud et vous-même, monsieur le ministre, avez essayé d'y répondre. C'est un cas largement répandu

Il est probable que la police de l'air et des frontières et, d'une manière plus générale, l'administration sera obligée de prononcer l'admission dans ce cas. Cela signifie que vous allez singulièrement compliquer la tâche de la police de l'air et des frontières qui, avec les moyens dont elle dispose, remplissait jusqu'à présent sa mission dans des conditions difficiles avec beaucoup de conscience professionnelle...

M. Eric Raoult et M. Jacques Godfrain. Oui, il faut lui rendre hommage !

M. Henri Cuq. ... et avec le sentiment très profondément ancré que le respect des droits de l'homme justifiait une application stricte de la réglementation de 1986.

Aujourd'hui, je le crois, cette police de l'air et des frontières va être totalement paralysée : voyant que la plupart des refoulements auxquels elle voudrait procéder deviendront en fait impossibles, elle sera quasiment démobilisée. Je crains, monsieur le ministre, qu'en entourant cette procédure de trop de garanties vous ne la rendiez totalement inopérante. Une fois de plus les bons sentiments dont vous nous exposez l'utilité ne servent en réalité qu'à aller à l'encontre du but recherché. Ils risquent de produire les effets inverses à ceux que vous souhaitez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, sur l'article 17, je vous demande de réserver le vote sur les amendements nos 283 et 9.

Ultérieurement, je vous demanderai de réserver l'examen des amendements nos 284, 286 et 285.

M. le président. M. Mazeaud et les membres du groupe Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 283, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, le ministre a demandé également la réserve de l'amendement n° 9 ?...

M. le président. La réserve du vote sur l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. J'avais mal entendu.

M. le ministre de l'intérieur. C'est assez subtil, je le reconnais !

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. le ministre de l'intérieur. Vous allez finir par tout comprendre !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, pour la subtilité, je n'ai pas à me plaindre *(Sourires)*, d'autant que, pour ne rien vous cacher, j'ai toujours été présent, ce qui n'a pas été votre cas ! En plus, je suis seul, sans collaborateur, ce qui n'est pas non plus votre cas.

Pour ce qui est d'être subtil, je crois donc vous avoir montré que de ce côté-là les choses ne vont pas mal - et elles vont assez bien d'ailleurs dans d'autres domaines *(Sourires)*.

Mme Ségolène Royal. Quel niveau !

M. Pierre Mazeaud. Mais c'est un autre problème, dont nous pourrions parler dans d'autres enceintes, si jamais l'occasion m'était donnée de vous rencontrer.

M. René Dosière. Au fait !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, nous demandons la suppression de l'article 17, et, encore une fois, je fais volontiers appel à votre bons sens, sans espoir, il est vrai, puisque vous avez opposé, depuis le début de ce débat, un refus systématique à chacune non point de nos propositions mais du moins de nos remarques. En effet, vous avez considéré que, chaque fois que l'opposition s'exprimait, il convenait, en retenant quelques « bons » députés par rapport aux « mauvais »,...

M. Alain Lamassoure. Tout à fait !

M. Eric Raoult. On est des députés « crades » !...

M. Pierre Mazeaud. ... d'essayer continuellement – c'est un jeu politique qui n'appartient qu'à vous – de la diviser.

Or, l'opposition est totalement unie, dans cette affaire comme dans d'autres.

L'article 17 – si M. le ministre veut bien me regarder, même s'il a expliqué tout à l'heure qu'il n'était pas nécessaire de voir pour entendre, ce en quoi je lui donne tout à fait raison *(Sourires)* – rétablit une disposition de la loi de 1981.

Ce n'est pas la première fois. Dans la mesure où vous abrogez la loi Pasqua, les dispositions de 1986, vous revenez immanquablement soit aux dispositions de 1984 soit à celles de 1981.

Cet article interdit le rapatriement d'un étranger qui fait l'objet d'une décision de refus d'entrée avant le délai d'un jour franc.

En pratique, c'est vrai, cette disposition a été peu utilisée – vous l'avez reconnu, monsieur le ministre, de même que M. Suchod dans son rapport – de 1981 à 1986, ce qui peut évidemment nous conduire à nous interroger sur les raisons des dispositions de 1986 à ce sujet.

Mais sans être trop subtil – car je voudrais être compris de vous – je vous dirai qu'il n'en sera plus de même à l'avenir. Vous avez annoncé, dans un communiqué du conseil des ministres du 29 mars dernier – rappelé par mon collègue M. Cuq – l'intention du Gouvernement de mettre en place un dispositif d'accompagnement humanitaire dans les aéroports.

Bien sûr, nous ne pouvons que nous féliciter de cette mesure humanitaire, et, sans être subtil, voire naïf – puisque vous m'avez accordé ces deux épithètes –, je vous approuve totalement. Concrètement, cela signifie que des associations pourraient tenir une permanence dans les aéroports. M. Longuet, hier, – c'était alors M. Baylet qui était au banc du Gouvernement – avait proposé dans un amendement qui a été rejeté qu'il y ait dans les préfectures, dans les établissements secondaires, des possibilités de faciliter l'insertion et de faire connaître aux étrangers les moyens d'y parvenir. Vous avez refusé cet amendement. Ça, c'est un aspect non humanitaire. Peu importe et fermons la parenthèse puisque, désormais, il y aura des associations dans les aéroports.

Il faut s'attendre à ce que les étrangers, qui bénéficieront des conseils de ces associations, demandent systématiquement le bénéfice du délai d'un jour franc. Je dis bien « systématiquement », alors que, dans le texte, ce n'est pas ce que vous souhaitez. Ils en profiteront, bien sûr, pour formuler une demande d'asile à caractère purement dilatoire. « Dilatoire », c'est un terme, monsieur le ministre, que vous entendez bien, car, si je prends le *Journal officiel*, vous l'avez sans doute employé plus d'une centaine de fois depuis le début de ce débat. Il n'est donc point besoin que je l'explicite.

Dans les aéroports qui ne comportent pas de zone internationale – ce sont naturellement les plus nombreux – l'étranger non admis et qui n'aura pas été immédiatement rapatrié devra être placé en rétention administrative pour une période maximale de sept jours. Que se passera-t-il, au terme de ces sept jours, si aucune liaison aérienne n'est apparue disponible pour faciliter son rapatriement ?

M. Alain Lamassoure. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Je vous pose la question, souhaitant, monsieur le ministre, mais c'est vrai que c'est sans doute trop subtil, que vous vouliez bien me répondre.

L'administration sera obligée, monsieur le ministre, de prononcer son admission. La police de l'air et des frontières va donc gérer un mécanisme très complexe de rapatriement alors qu'il est aujourd'hui, à ce jour, encore très simple. Quand je dis « à ce jour », c'est par référence à ce que vous disiez tout à l'heure. Respectueux des dispositions législatives, vous savez que votre texte n'est pas encore voté, et ce sont encore les dispositions actuelles qui s'appliquent.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez épuisé votre temps de parole ; je vous demande de conclure !

M. Pierre Mazeaud. Je termine, monsieur le président, en disant à M. le ministre que, dans ces matières, la simplicité – il le sait – est la condition de l'efficacité. Ce que je souhaite, c'est faire appel, une nouvelle fois, au bon sens de M. le ministre pour qu'il voie les choses simples. Elles sont plus faciles à l'entendement parce qu'incontestablement moins subtiles, et il est vrai que la subtilité n'est pas mon fort, pour reprendre ce qu'il a dit lui-même tout à l'heure ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Nous sommes naturellement ici au cœur du projet gouvernemental...

M. Pierre Mazeaud. Cela fait longtemps !

M. Eric Raoult. Ou alors il a plusieurs cœurs !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* ... tout à fait au cœur, car vous savez à quel point la majorité de cette assemblée a souhaité que soit inscrit le présent article qui tend à rétablir une garantie importante que la loi de 1981 avait conférée à l'étranger au moment du refus d'entrée.

Est, en effet, extraordinairement injuste le mécanisme qui fonctionnait dans le cadre de la loi Pasqua.

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Pourquoi ? Parce qu'un étranger se présente et va être refoulé, et c'est là, à proprement parler, le refoulement que M. Mazeaud met dans d'autres situations, mais le refoulement, c'est surtout à l'entrée – et va être refoulé, dis-je, à moins que son consul ne demande expressément qu'il bénéficie du jour franc. Première injustice, car on sait bien que l'ensemble des Etats sont organisés différemment en France ; certains ont des consulats qui fonctionnent bien, d'autres, des consulats moins nombreux ou qui fonctionnement moins bien. Autrement dit, première catégorie d'étrangers, ceux qui sont bien couverts par l'organisation administrative de leur pays. On voit lesquels ; on voit également ceux qui ne sont pas couverts.

Deuxième situation ; on vient de plus ou moins loin et surtout on vient d'endroits qui peuvent avoir des liens si fréquents avec la France qu'il y a plusieurs avions par jour. Mais on peut aussi venir d'endroits beaucoup moins bien reliés avec la France pour lesquels il n'y a un avion que toutes les semaines. M. Pandraud a été très disert sur ce sujet en indiquant pourquoi, selon lui – je ne partage pas ce sentiment – il convenait parfois d'organiser des charters.

M. Robert Pandraud. Eh oui !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* C'est tout à fait simple : les uns vont pouvoir avoir un véritable débat avec l'administration, puisque, par définition, ils vont rester un long moment, les circonstances d'organisation des transports aériens le voulant ; d'autres vont être remis dans le premier avion en partance, parfois même quelques heures après leur arrivée.

Le délai du jour franc permet de se sortir de ce système. Il y a un jour franc pour tout le monde. Tout le monde peut donc, le cas échéant, appeler quelques relations en France, son consulat, ou un conseil et essayer de clarifier une situation si elle est obscure.

Naturellement, si l'administration maintient qu'il y a lieu à refoulement, c'est-à-dire à refus d'entrée, il y aura ce refus d'entrée puisqu'il y a rétention administrative, et la personne sera mise dans le premier avion.

Vous le comprenez, nous sommes extrêmement attachés, plus qu'attachés à cette disposition. C'est pourquoi même il faut repousser cet amendement.

M. Robert Pandraud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Si le président l'autorise.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je suis naturellement hostile à cet amendement, en rappelant, une fois encore, que nous allons revenir à une législation qui a été appliquée auparavant, que j'ai connue, que j'ai fait appliquer,...

Mme Nicole Catala. Et qui nous a amenés au terrorisme de 1986 !

M. le ministre de l'intérieur. Madame, ma pauvre dame ! *(« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

« Qui nous a amenés au terrorisme de 1986 » !... Vous savez quand ont eu lieu les plus graves attentats de 1986 ? Bon, alors !

Mme Nicole Catala. Les victimes de la rue de Rennes n'ont pas oublié !

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends, c'est intéressant cette observation. Tout à l'heure M. Cuq disait : la police va être démoralisée, la police de l'air va être démotivée. C'est une chanson que j'ai déjà entendue, que vous avez déjà chantée ...

M. Henri Cuq. Ah, non ! Je ne suis pas Georgette Lemaire ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'intérieur. ... et qui ne vous a pas réussi ! Pendant très longtemps, un certain nombre d'hommes politiques de droite ont cru être les seuls à être autorisés, dans la République française, à parler de problèmes de sécurité, de police.

M. Eric Raoult. Mais non.

M. le ministre de l'intérieur. Eh bien ! Ce n'est pas vrai. Si quelqu'un a pu contribuer à améliorer la situation depuis quelques années en France en matière d'insécurité – il est là d'ailleurs – c'est M. Bonnemaison, parce qu'il a lancé une politique de prévention de la délinquance !

M. Henri Cuq. On ne s'en était pas aperçu !

M. le ministre de l'intérieur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la France est le seul pays d'Europe démocratique dans lequel il y a eu plusieurs années de diminution de cette délinquance ; et c'est la raison pour laquelle c'est lui qui est chargé d'organiser un colloque euro-américain, où il y aura le Canada, les Etats-Unis et les pays d'Europe démocratiques, sur la sécurité urbaine.

M. Robert Pandraud. Et pénitentiaire ?

M. Jacques Godfrain. Descendez dans le métro, vous verrez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. S'il y a eu une époque où on a amélioré les conditions de base de fonctionnement des services de sécurité et de police, c'est bien lorsque M. Defferre a lancé une politique de formation : la formation de base du policier le plus modeste, du gardien de la paix, aura été doublée et sera passée de quatre mois à huit mois.

M. Pierre Mazeaud. Qu'est-ce que ça vient faire dans le débat ?

M. le ministre de l'intérieur. Ça vient faire quelque chose de très important parce que vous êtes en train de reprendre – ça vous reprend de temps en temps – cette espèce d'attitude sécuritaire. On voit que vous n'avez pas encore compris que les Français ne se faisaient plus bluffer par cela, ne vous croyaient pas, ne vous faisaient pas confiance...

M. Jacques Godfrain. Ils descendent dans le métro les Français, revoyez vos chiffres !

Mme Nicole Catala. La délinquance ne cesse d'augmenter !

M. le ministre de l'intérieur. ... et que vous agitez là quelque chose qui n'a aucun rapport avec la réalité, à savoir que nous avons à faire face, en France et dans beaucoup d'autres pays, à un problème qui sera de longue durée à l'égard d'étrangers qui vont vouloir entrer en France en très grand nombre et à l'égard desquels il faut édicter des règles claires, fermes, mais en respectant les droits de l'homme, comme cela se fait dans tous les pays d'Europe démocratique.

M. Pierre Mazeaud. C'est parti ! En avant la Révolution !

M. Jacques Godfrain. Et encore les droits de l'homme !

M. le ministre de l'intérieur. C'est ce que nous proposons et puisque tout à l'heure M. Pandraud a posé la question, j'ai été amené à lui répondre. Regardez. Interrogez-vous vous-mêmes, les uns et les autres, au lieu de partir de vos *a priori*. Comment expliquez-vous que, malgré deux années d'application d'une loi à laquelle vous prêtez tant de vertus, il y ait eu non pas amélioration du taux d'exécution des décisions d'éloignement, comme je l'ai dit tout à l'heure, ...

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. Et la quantité ?

M. le ministre de l'intérieur. ... non pas amélioration mais dégradation ? Interrogez-vous là-dessus.

Interrogez-vous aussi...

Mme Nicole Catala. Nous nous interrogeons beaucoup !

M. le ministre de l'intérieur. ... sur le fait que, malgré deux années d'application de cette loi que vous parez de tant de vertus, il n'y ait pas eu amélioration par rapport à la pression des immigrants clandestins, mais détérioration ?

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas vrai. On ne peut pas laisser dire cela.

M. le ministre de l'intérieur. C'est que les remèdes ne sont pas où vous pensiez qu'ils étaient. C'est sans doute parce que les Français ont pensé que vous n'apportiez pas les bons remèdes à leurs problèmes qu'ils vous ont renvoyés dans l'opposition.

Mme Nicole Catala et M. Eric Raoult. Des chiffres ! Des chiffres !

M. Eric Raoult. On a posé des questions, monsieur le ministre !

M. Pierre Mazeaud. Et vous n'avez que la majorité relative !

M. le ministre de l'intérieur. Maintenant nous nous proposons d'appliquer à nouveau une législation que personnellement j'ai déjà appliquée.

M. Pierre Mazeaud. Le ministre ne veut pas donner de chiffres. Il ne veut pas répondre, c'est tout !

M. le ministre de l'intérieur. Quand vous me demandez des chiffres, je vous en donne *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* et vous avez pu remarquer que celui qui me les avait demandés, finalement, depuis que je les ai donnés, ne dit plus rien et pour cause !

M. Eric Raoult. Pardon ?

M. Louis de Broissia. Moi j'en ai demandés. Je les demande toujours.

Mme Ségolène Royal. Vous dormiez !

M. Eric Raoult. Vous avez cru les donner, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. René Dosière, contre l'amendement.

M. René Dosière. Monsieur le président, c'est justement parce que nous pensons que la rédaction antérieure n'était pas satisfaisante que nous sommes contre cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Ça, on l'imagine ! Voilà une bonne explication !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 283 est réservé.

M. Suchod, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe II de l'article 17, substituer au mot : "cinquième", le mot : "dernier". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud. Je m'inscris pour l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Pour ou contre ?

M. Pierre Mazeaud. Pour !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Je ne doute pas que M. Mazeaud soit pour cet amendement puisque ce dernier propose simplement d'indiquer que le cinquième alinéa est le dernier et chacun s'en apercevra en comptant...

J'aurais donc été étonné que M. Mazeaud soit contre...

M. Jean Le Garrec. La fatigue !

M. Michel Suchod, *rapporteur.*. ... mais je comprends mal comment il va pouvoir parler cinq minutes pour !

M. Jean Le Garrec. Il est capable de le faire. Il ne faut pas oublier ça !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président...

M. le président. Non, monsieur Mazeaud, vous n'avez pas la parole.

Je rappelle que le Gouvernement a demandé la réserve du vote sur cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Cela n'empêche rien ! Je voudrais parler pour défendre l'amendement !

M. le président. Non, pour le défendre, il y a eu son auteur !

M. Pierre Mazeaud. Alors, je m'inscris contre ! *(Rires.)*

M. le président. Dans ce cas, je vous donne la parole, monsieur Mazeaud, et j'espère que vous allez exprimer une opinion contre !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait. Je vous remercie monsieur le président.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* C'est bouffon.

M. Louis Pierna. C'est risible !

M. Pierre Mazeaud. Je dis à M. Suchod, rapporteur, auteur de l'amendement que, lorsque l'on légifère bien, il est préférable de mettre le numéro de l'alinéa car si jamais le Gouvernement nous présente de nouveaux alinéas entrant dans l'article 5 de l'ordonnance il vous faudra encore modifier celui que vous modifiez aujourd'hui.

M. Jean-Pierre Worms. Sauf s'il les met avant !

M. Pierre Mazeaud. Oui, c'est tout à fait exact. Il faudra donc, pour prendre une expression du Conseil d'Etat, mon cher collègue, non pas le mettre avant mais l'introduire. *(Sourires.)*

D'ailleurs monsieur Suchod, vous vous êtes trompé car en réalité, mon cher collègue, si vous y regardez de près, il ne s'agit pas du cinquième alinéa mais du huitième. *(Exclamations et sourires sur plusieurs bancs.)*

Je m'excuse de vous le dire ! J'ai réfléchi le temps de changer d'avis sur votre amendement *(Sourires.)*, et j'ai regardé le texte.

M. René Dosière. Vous réfléchissez vite !

M. Pierre Mazeaud. La lecture n'est pas difficile, même si M. le ministre considère que j'ai l'esprit un peu lent et quoique je siège dans cette enceinte depuis lundi sans désemparer, ce qui n'est pas son cas, même s'il a évidemment pu avoir des discussions particulièrement importantes.

Bref, c'est le huitième alinéa, et non pas le cinquième, et il y a une petite erreur. Je suis donc contre cet amendement.

J'émets le vœu qu'on note, et c'est ce que je ferai sans doute dans l'avenir, le numéro de l'alinéa et qu'on en reste finalement à ce qui avait été prévu, sauf à modifier le cinq par le huit. Il y a une erreur. Mon collègue Suchod n'a pas eu la lecture suffisamment attentive pour voir qu'il se trompait de trois alinéas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

A la demande du Gouvernement, les amendements nos 284, 286 et 285 de M. Mazeaud sont réservés jusqu'après l'article 18.

Le vote sur l'article 17 est également réservé.

Après l'article 17

M. le président. MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 35 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Sont électeurs et éligibles aux élections municipales et européennes les ressortissants étrangers majeurs résidant habituellement en France depuis au moins cinq ans, inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Cet amendement aborde le droit de vote des étrangers pour certaines élections. Qu'on nous comprenne bien : ce qui ressort de la souveraineté nationale doit être décidé par les citoyens français. C'est un principe qui ne saurait connaître d'exception. Mais les étrangers qui vivent dans une commune ne doivent pas rester à l'écart des problèmes de sa gestion, dès lors qu'ils y résident depuis un certain temps. Notre amendement prévoit cinq ans.

Il nous semble de surcroît que c'est le meilleur moment, au lendemain des élections municipales qui ont eu lieu en mars, pour voter une telle disposition.

En outre, il ne saurait y avoir de discrimination entre les étrangers résidant en France. Il n'y a pas de citoyenneté européenne et un Anglais ou un Allemand ne doit pas pouvoir, selon nous, voter pour élire des représentants français à une assemblée nationale. Mais pour élire le conseil municipal de la ville où il réside et y être élu, un Anglais, un Allemand, un Algérien ou un Sénégalais doivent avoir exactement les mêmes droits.

C'est pourquoi, dans la même logique, nous proposons que les étrangers résidant en France depuis cinq ans puissent voter également aux élections européennes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* La commission a débattu de cet amendement et il ressort de ce débat que beaucoup de ceux qui siègent de ce côté-ci de l'Assemblée *(L'orateur montre le côté gauche de l'hémicycle)*, dont moi-même, sont complètement d'accord sur une partie des idées qui sont exprimées dans ce texte, sur une partie car il faut distinguer entre les élections municipales et les élections européennes.

Cependant, nous avons considéré, et cet argument a souvent été avancé de ce côté-ci de l'Assemblée *(L'orateur montre le côté droit de l'hémicycle)* que cette disposition n'entre pas dans le cadre du projet que nous examinons actuellement.

Même si nous partageons l'idée du Président de la République suivant laquelle ce débat très intéressant devra être tranché un jour, ce n'est pas, en tout cas, dans le cadre de ce projet de loi que cela peut être fait.

C'est à la lumière de ces explications que, dans sa majorité, la commission des lois a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Tout le monde sait que le Président de la République a dit, à plusieurs reprises, qu'il lui paraissait normal que les étrangers aient, un jour, le droit de vote aux élections locales. C'est mon avis et je suis tout à fait convaincu que dans les temps qui viennent, nous verrons en France, comme dans d'autres pays d'Europe démocratique, le droit de vote des étrangers aux élections locales et sans doute aux élections municipales se généraliser. Très vraisemblablement on commencera par accorder ce droit à des ressortissants de pays appartenant à la Communauté européenne, à des ressortissants des pays les plus proches. Cela existe déjà, je le répète, dans plusieurs pays démocratiques d'Europe.

Cette réforme pose une série de problèmes constitutionnels, législatifs et divers que j'étudie. Il faut naturellement examiner ce qui se passe dans les autres pays d'Europe démocratique où cette disposition est déjà en vigueur et il faut tenir compte du fait qu'une résolution internationale qui va dans ce sens a été adoptée par de très nombreux parlementaires français.

Mais franchement, ce n'est pas à propos d'une loi sur les conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France, que l'on va instaurer, au détour d'un amendement, à la sauvette, un débat, et encore moins prendre une décision sur ce sujet.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, contre l'amendement.

M. Eric Raoult. Mon cher collègue communiste, je ne vous dirai pas, comme l'a dit M. le ministre de l'intérieur à un autre de nos collègues, que je vais faire des photocopies de votre amendement et les envoyer aux électeurs de Stains ou de votre circonscription, mais je suis persuadé qu'ils seraient très déçus de votre position.

M. Louis Pierna. Ne vous en faites pas pour moi !

M. Eric Raoult. Chiche alors !

Il s'agit d'un amendement intéressant qui revient quasiment à chaque élection.

D'autres que moi, notamment des journalistes, ont estimé que ce projet était inadéquat et venait au mauvais moment.

Il faut remarquer que cette proposition d'accorder le droit de vote aux étrangers a connu plusieurs fluctuations.

En 1981, jeune assistant, je me souviens avoir entendu M. Cheysson déclarer à Alger qu'il était pour et, quelques jours plus tard, Gaston Defferre affirmer que c'était une foutaise. Je me souviens également des articles très réalistes de M. le ministre de l'intérieur dans une revue de sciences politiques où il prenait note de l'avis du Président de la République mais pensait que la période ne paraissait pas mûre pour l'adoption de cette disposition.

Je suis aussi prêt à dire qu'en 1981 on n'avait pas véritablement bien expliqué aux Français que voter pour François Mitterrand, c'était aller vers le droit de vote des étrangers. C'était l'objet d'une des cent dix propositions.

Je suis persuadé également que malgré la *Lettre à tous les Français*, qu'un certain nombre d'entre nous n'ont toujours pas reçue, le droit de vote aux immigrés n'a pas été non plus une des raisons du succès de François Mitterrand.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Il a pourtant plusieurs fois affirmé sa volonté au cours de la campagne électoral !

M. Eric Raoult. Oui, mais c'est important dans l'Essonne ou dans tous les autres départements, ma chère collègue !

Revenant à ce que je disais au début de mon intervention, je rappellerai que j'avais déclaré à mon collègue François Asensi, lors d'une récente élection partielle, que le fait de ne pas avoir distribué la proposition de loi du groupe communiste tendant à accorder le droit de vote aux étrangers expliquait peut-être en partie son succès, puisque M. Fuchs dans la circonscription voisine, la vôtre, monsieur Pierna, a été battu après avoir dit, lui, qu'il était pour le droit de vote aux étrangers, par un candidat communiste qui ne s'est pas prononcé sur ce sujet.

Il n'est donc pas souhaitable, contrairement à ce qu'a dit M. le ministre de l'intérieur, que cette question soit examinée demain dans cette enceinte.

Mon collègue Julien Dray a dit, de façon un peu désobligeante, à Jacques Toubon que nous étions les otages d'un candidat dont le nom comporte cinq lettres. Si vous voulez vraiment donner des vitamines à ce candidat, faites voter cet amendement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 57, alinéa premier.

Tout à l'heure je me suis inscrit pour défendre un amendement et, compte tenu de votre refus, monsieur le président, j'ai dû parler contre en pratiquant une certaine gymnastique intellectuelle ainsi que l'a reconnu mon collègue et ami Le Garrec. Mais examinons de très près cet article 57. Vous m'avez dit que je ne pouvais pas m'inscrire pour défendre un amendement alors que le rapporteur l'avait défendu. Vous me permettrez de vous dire avec la déférence que je vous dois, monsieur le président, que vous vous êtes trompé, car M. le rapporteur parle au nom de la commission et, en tant que tel, il n'est pas considéré comme orateur au sens de l'article 57.

Je conçois tout à fait, car c'est son rôle, que le rapporteur défende les propositions de la commission et je lui sais gré de le faire avec beaucoup de brio, mais ces interventions n'entrent pas dans le cadre de l'article 57.

Alors, pour répondre à M. Le Garrec qui m'a rendu hommage pour cette gymnastique qui m'avait permis tout en m'étant inscrit d'abord pour l'amendement de m'inscrire ensuite contre et de le défendre finalement, je souhaite qu'à l'avenir, monsieur le président, et pour la fin de cette discussion, vous veuillez bien respecter scrupuleusement l'article 57, c'est-à-dire, hormis le rapporteur qui rapporte non pas en son nom, comme orateur, mais au nom de la commission, donner la parole à ceux de mes collègues qui souhaiteraient soit défendre, soit combattre un amendement. Je note entre parenthèses, après que M. Lamassoure l'a fait ce matin, que le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles parle sans cesse en son nom personnel puisque cette commission a sanctionné le texte du Gouvernement.

C'est une simple parenthèse, mais je renvoie M. Le Garrec, collègue et ami, à l'analyse très précise de l'article 57. M. Suchod n'est pas un orateur comme les autres car, en réalité, il représente la commission. J'espère, monsieur le président, que dans l'avenir j'aurai encore la possibilité, pour les quelques amendements qui nous restent, de prendre parti pour et non pas nécessairement contre car ce jeu intellectuel est difficile après une semaine de débats.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je suis désolé de devoir vous décevoir. Vous avez évoqué l'article 57 qui traite de la discussion générale ou de la discussion des articles. Moi, j'ai appliqué tout simplement l'article 100, alinéa 7, qui porte sur la discussion des amendements. Et je continuerai à l'appliquer tout aussi strictement.

Mme Ségolène Royal. Il faut retourner à l'école, monsieur Mazeaud, vous ne savez pas lire !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Monsieur Mazeaud, hier, vous nous pressiez de vous apporter des réponses et trouviez celles des rapporteurs un peu sommaires. Aujourd'hui, vous avez regretté que le président de la commission des lois ne soit pas présent de façon constante. Je vous rappelle qu'il l'a été beaucoup et vous annonce qu'il a l'intention de revenir pour la suite de l'examen de ce texte.

A un moment, vous avez voulu dicter au rapporteur pour avis le contenu de ses déclarations. Maintenant, vous voudriez donner des instructions au rapporteur de la commission des lois. Pour chaque amendement, j'ai indiqué la position de la commission. Lorsque j'ai eu à donner, parce que la commission n'en avait pas délibéré, ma position personnelle sur un amendement, je l'ai toujours signalé. J'ajoute que chaque fois, j'ai été fort bref.

Reprise de la discussion

M. le président. Monsieur le ministre, sur l'amendement n° 35 rectifié, demandez-vous la réserve du vote ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui, bien sûr, monsieur le président. Vous savez pourquoi ! *(Sourires.)*

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Oui, Pons, c'est la statue du commandeur !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 35 rectifié est réservé.

MM. Moutoussamy, Asensi, Jacques Brunhes, Millet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 36, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Après l'article 44 du code de la nationalité, est inséré un article 44-1 ainsi rédigé :

« *Art. 44-1.* – Est Français l'enfant légitime ou naturel né en France de parents étrangers, dont l'un des parents est en situation régulière en France.

« L'enfant peut à sa majorité opter s'il le désire pour la nationalité d'un de ses deux parents.

« Il est réputé avoir toujours été français dès lors que l'un de ses parents est en situation régulière. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Je retire l'amendement n° 36 ainsi que l'amendement n° 39. C'étaient des amendements de précision. Ils sont inutiles.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

MM. Jacques Brunhes, Alensi, Millet, Moutousamy et les membres du groupe communiste avaient présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Après l'article 29 de la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973 complétant et modifiant le code de la nationalité française et relative à certaines dispositions concernant la nationalité française, est inséré un article ainsi rédigé :

« Pourront demander leur naturalisation les étrangers justifiant d'une résidence habituelle en France de cinq ans au moment du dépôt de la demande.

« Il devra être statué dans un délai d'un an de la demande. La décision accordant ou refusant la naturalisation doit être motivée et est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif. »

Cet amendement vient d'être retiré.

MM. Jacques Brunhes, Asensi, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 303, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« La carte d'identité remise aux personnes de nationalité française n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe, ou qui circulent en France et logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile, est identique à celle délivrée aux autres citoyens de nationalité française et ne comporte aucune mention spécifique.

« Le domicile porté sur la carte d'identité est celui de la commune de rattachement.

« Le nombre de personnes sans domicile ni résidence fixe rattachées à une commune ne doit pas dépasser 3 p. 100 de la population municipale telle qu'elle a été dénombrée au dernier recensement.

« Le rattachement vaut domicile fixe et déterminé. Il produit tous les effets attachés par la législation en vigueur au domicile, à la résidence, au lieu de travail en ce qui concerne :

« - la célébration du mariage ;

« - l'inscription sur les listes électorales ;

« - l'accomplissement des obligations fiscales ;

« - l'accomplissement des obligations prévues par les législations de sécurité sociale et d'aide aux travailleurs sans emploi ;

« - l'obligation du service national.

« Les dispositions applicables aux conditions d'entrée et de séjour en France des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne sont applicables aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe ou qui circulent en France et logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile, lorsque, n'étant pas de nationalité française, elle relève des populations tziganes.

« Les lois nos 69-3 du 3 janvier 1969 et 77-532 du 26 mai 1977 ainsi que toutes dispositions contraires au présent amendement sont abrogées. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande la réserve de l'amendement n° 303.

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'amendement n° 303 est réservé jusqu'après l'article 18.

MM. Jacques Brunhes, Asensi, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Un rapport gouvernemental portant sur la lutte contre le racisme et les conditions d'application de la présente loi est présenté, chaque année, devant le Parlement.

« Le débat qui s'ensuit est diffusé intégralement sur une des chaînes publiques de télévision. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Nous demandons que le Gouvernement présente chaque année un rapport portant sur la lutte contre le racisme et les conditions d'application de la présente loi.

Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Nous nous sentons naturellement très mobilisés par la lutte contre le racisme. Mais imposer une nouvelle astreinte à l'administration, exiger un nouveau rapport annuel, est-ce une bonne méthode ? De plus, cela relève-t-il de la loi ? N'est-ce pas plutôt à l'administration de prendre ce type d'initiative ?

En tout cas, nous souhaitons que la lutte contre le racisme soit très active et coordonnée par le Gouvernement. Nous partageons donc l'objectif de cet amendement n° 40 du groupe communiste à défaut d'en partager le dispositif. C'est pourquoi nous l'avons rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La lutte contre le racisme est une préoccupation de tous les démocrates et le Gouvernement, entre autres, mène de nombreuses actions éducatives et d'information pour lutter contre le racisme. Récemment, j'ai été conduit à créer au ministère de l'intérieur même une cellule spécialisée après avoir constaté une progression en deux ans des actes de caractère raciste, qu'il s'agisse d'agressions ou de déclarations.

Il y a donc une action à mener en liaison non seulement avec des organismes consultatifs, mais aussi avec des associations qui jouent un rôle très utile.

Mais, franchement, demander dans la loi la présentation d'un rapport administratif me paraît sans aucun lien avec le problème des conditions juridiques d'entrée et de séjour des étrangers en France. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Monsieur le président, le Gouvernement demande la réserve des votes sur les amendements nos 40 et 38.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole contre l'amendement n° 38, monsieur le président.

M. le président. Attendez qu'il soit appelé, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je fais comme le ministre qui en a déjà demandé la réserve !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, contre l'amendement n° 40.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que personne sur les bancs de cette assemblée n'a le monopole de la lutte contre le racisme. Toutes les formations politiques qui sont représentées ici et la quasi-totalité du peuple français sont antiracistes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Nous sommes contre tous les racismes quels qu'ils soient. Nous pensons aussi que, s'il devait y avoir un rapport, toutes les agressions au nom de je ne sais trop quel mot d'ordre raciste à la fois contre les communautés étrangères, mais quelquefois contre les Français, devraient y être intégrées.

Il y a des peuples qui, par des traditions historiques, restent racistes. Nous le déplorons tous. Combien avons-nous déploré les conflits raciaux entre les Sénégalais et les Mauritaniens ! Je n'ose rappeler que ces querelles racistes ont été un peu à l'origine de la présence française dans certains territoires où tous nos militaires, nos instituteurs ou nos prêtres donnaient à l'époque des leçons d'antiracisme.

Quoi qu'il en soit, je pense que cet amendement n'a rien à voir avec le présent projet de loi. Je partage tout à fait l'avis du rapporteur et du ministre et je vous propose de voter contre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 40 est réservé.

MM. Jacques Brunhes, Asensi, Millet, Moutoussamy, et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables rétroactivement à compter du 1er janvier 1989. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. La formule que nous proposons n'est pas forcément la meilleure, mais le problème de la date d'application de la loi est réel et appelle une solution. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter cet amendement qui tend à insérer après l'article 17 l'article suivant : « Les dispositions de la présente loi sont applicables rétroactivement à compter du 1er janvier 1989. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Monsieur le président, vous comprendrez qu'il est très difficile de demander à la commission des lois d'approuver une loi qui serait rétroactive. Manifestement celle-ci ne justifie pas une telle exception à notre principale règle juridique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. Oui, tout à fait, monsieur le président, et là, il n'y aura pas de confusion : je suis effectivement contre cet amendement au nom d'un grand principe qu'il m'est donné de rappeler très souvent. C'est celui de l'article 2 du code civil selon lequel la loi dispose pour l'avenir et n'a point d'effet rétroactif. »

J'ai entendu avec intérêt M. Suchod qui nous a indiqué que la commission des lois, la toute première, ne saurait souscrire à un tel amendement et que, respectueuse du principe défini par l'article 2 du code civil, jamais elle ne se permettrait de transiger sur ce point. Qu'il me soit toutefois permis de rappeler à M. Suchod que sur un texte récent relatif aux noyaux durs, la commission des lois, dont il n'était pas le rapporteur en l'occurrence, a quand même passé outre à ce principe. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons décidé de saisir le Conseil constitutionnel de ce dernier projet. Mais c'est un autre débat. En tout cas, qu'on ne me dise pas que jamais la commission des lois n'a transgressé ce principe.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* J'ai dit qu'il pouvait y avoir des exceptions.

M. Pierre Mazeaud. Je suis de ceux qui pensent – c'est la raison pour laquelle je m'inscris contre cet amendement – que c'est un principe fondamental de garantie des libertés individuelles et qu'on ne saurait en aucun cas faire rétroagir des textes. Bien sûr, s'il arrive au Gouvernement, par voie réglementaire, de faire parfois rétroagir des dispositions de même ordre, c'est-à-dire du même domaine, c'est-à-dire réglementaires, en aucun cas le législateur ne doit se permettre de jouer sur la rétroactivité, sauf, bien sûr, dans un seul cas – mon collègue et ami Bonnemaison le sait bien et M. le ministre y faisait allusion tout à l'heure –celui où des lois pénales plus douces sont adoptées, parce qu'un principe d'humanité fondamental l'emporte.

Monsieur le président, je m'oppose donc à l'amendement de nos collègues communistes : en aucun cas le législateur ne doit donner le mauvais exemple. Les textes ne sauraient s'appliquer que du jour de leur publication. C'est évidemment la conséquence, en quelque sorte, de l'article 2 du code civil, écrit de la main de Portalis, si on me permet de donner cette précision : « La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 38 est réservé.

Article 18

M. le président. « Art. 18. – A titre transitoire, une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, les dispositions de l'article 18 *bis* et de l'article 22 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée ne sont pas applicables dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pendant cette période transitoire, les dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 22 de l'ordonnance restent applicables dans ces départements et cette collectivité territoriale dans leur rédaction issue de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986. »

Qui parle sur cet article, monsieur Mazeaud, pour le R.P.R. ?

M. Pierre Mazeaud. M. Raoult.

M. le président. M. Cuq, M. Pandraud et M. Mazeaud renoncent donc à intervenir.

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Ma collègue Lucette Michaux-Chevry aurait évidemment été bien plus compétente que moi-même...

M. Robert Pandraud. Mais non !

M. Eric Raoult. ... pour vous dire, monsieur le ministre, que l'article 18 est en fait un article vérité et aveu.

Par cet article, vous reconnaissez que votre nouveau dispositif juridique...

M. Jacques Toubon. Très dangereux !

M. Eric Raoult. ... très dangereux, comme le souligne mon collègue Jacques Toubon, est inapplicable, dans deux de ses dispositions essentielles, dans les départements d'outre-mer.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il est important de rappeler la situation toute particulière de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Vous le savez, monsieur le ministre, puisque, si je ne me trompe, durant l'année 1985, votre gouvernement avait cru bon d'affréter non pas un charter Minerve mais un Transall militaire pour expulser de Guyane quelques dizaines de réfugiés venant d'Argentine et demandant à séjourner sur le territoire de la Guyane seulement quelques jours. C'était un gouvernement socialiste !

Mais revenons au problème spécifique de la Guyane, dont la situation est particulièrement préoccupante, et Jacques Chirac, alors Premier ministre, puis Edouard Balladur, ministre d'Etat chargé de l'économie, des finances et de la privatisation, avaient eu l'occasion de venir voir sur place.

En effet, depuis le 7 octobre 1986, à la suite d'un soulèvement consécutif à la situation interne au Surinam, pays frontalier de la Guyane française, près de 11 000 personnes de nationalité surinamienne vivent dans des camps aménagés à cette fin dans notre département d'outre-mer, soit plus de 13 p. 100 de sa population, et leur situation est particulièrement préoccupante.

Mon collègue et président de groupe, Bernard Pons...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il arrive !

M. Eric Raoult. ... qui arrive...

M. Robert Pandraud. Quorum ! *(Sourires.)*

M. Eric Raoult. ... et qui connaît lui aussi beaucoup mieux que moi cette situation, pourrait, à son tour, vous indiquer que ce problème ne sera bien évidemment pas réglé par votre loi.

D'ailleurs, à ce sujet, permettez-moi de dire quelques mots sur le sens de votre démarche. En 1986, l'article 17 de la loi de Charles Pasqua et de Robert Pandraud, portait sur l'application du droit commun aux départements d'outre-mer. Par votre loi, vous faites une discrimination à propos des délais d'application aux départements d'outre-mer des dispositions relatives à la commission de séjour et à la procédure de reconduite à la frontière. Hier, ma collègue Lucette Michaux-Chevry a eu raison, en s'adressant à l'un de nos collègues du parti socialiste, de souligner le caractère discriminatoire des dispositions de cet article.

On vient de parler de la Guyane. On pourrait également, vous le savez, monsieur le ministre, parler de la Guadeloupe où, à Saint-Martin, la population originaire d'Haïti et de la Dominique est devenue si importante que le problème des bidonvilles devient de plus en plus grave et que les Haïtiens et les Dominicains deviennent de plus en plus envahissants ainsi que l'a rappelé hier Mme Michaux-Chevry.

A la Réunion, c'est également le cas avec les Malgaches et les Mauriciens.

Monsieur le ministre, je parlais d'aveu et de vérité. Vous voyez qu'il y a des départements d'outre-mer où le problème est particulièrement grave.

Avec certains de mes collègues ici présents, j'aurais été tenté de proposer – mais la façon dont le débat est conduit ne me le permettra pas – un amendement ou un sous-amendement prévoyant des délais d'application pour les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Bouches-du-Rhône ou du Nord, dont la spécificité interdira – soyons réalistes – l'application effective des dispositions relatives à la commission de séjour et à la procédure de reconduite à la frontière.

Monsieur le ministre, le groupe du Rassemblement pour la République repoussera donc cet article 18. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 42 et 287.

L'amendement n° 42 est présenté par MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 287 est présenté par M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Louis Pierna. Nous proposons de supprimer l'article 18. Il tend, en effet, à maintenir dans les départements d'outre-mer un dispositif d'expulsion et de reconduite à la frontière sans que l'étranger ait le minimum de garanties procédurales conformes aux droits de l'homme, et ce pour les cinq années qui viennent.

Au moment où l'on facilite l'installation et la circulation des Européens en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, on refuse quotidiennement des titres de séjour aux habitants des Caraïbes résidant depuis de nombreuses années dans ces régions et ayant de nombreuses attaches, notamment familiales.

On décide de continuer cette politique en confirmant le pouvoir exhorbitant du préfet qui, par dizaines, voire par centaines, expulse les étrangers ou les reconduit à la frontière. On a refusé à beaucoup, de façon abusive, le renouvellement ou l'établissement d'un titre de séjour.

Les événements d'Haïti ont amené des milliers d'Haïtiens à fuir leur pays. Les événements du Surinam ont provoqué l'exode de plus de 10 000 Surinamiens en Guyane.

Le patronat local – parce que l'on oublie toujours que c'est aussi le patronat qui fait venir des étrangers en France pour les exploiter encore un peu plus...

M. Eric Raoult. Il n'est pas responsable de la guerre au Surinam !

M. Louis Pierna. ... le patronat local, donc, a fait venir des milliers de Saint-Luciens, de Dominicains, d'Haïtiens. A Kourou, on recrute actuellement des Brésiliens, dans des conditions déplorables, pour l'extension de la base spatiale.

Il est clair que ce sont ces étrangers-là que le Gouvernement veut maintenir en situation précaire, pour pouvoir les expulser selon les besoins.

Les départements d'outre-mer, monsieur le ministre, seraient-ils des départements de seconde zone, où les libertés et les droits de l'homme se suffisent de garanties au rabais ?

Notre groupe propose l'abrogation de l'article 18 pour que la loi Pasqua ne continue pas à s'appliquer pendant cinq ans aux habitants des Caraïbes.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Elle était bonne, cette loi !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre l'amendement n° 287.

M. Pierre Mazeaud. C'est effectivement un amendement de suppression parce que, peut-être à tort, nous considérons que la République est une et que, quels que soient les départements, métropolitains ou d'outre-mer, les mêmes dispositions doivent s'appliquer.

M. Louis Pierna. Vous avez raison ! Cela a été fait pour le R.M.I. !

M. Pierre Mazeaud. Mon cher collègue, je ne vous ai pas interrompu. Je vous demande de bien vouloir m'écouter ou, tout au moins, de ne pas m'interrompre.

Il est vrai que le Gouvernement – nous le sentons – est gêné. Il souhaite, en effet, le maintien des dispositions de 1986, c'est-à-dire qu'il ne les juge pas si mauvaises ou, tout au moins, pas tellement inadaptées pour les départements d'outre-mer. Et là, il fait une sorte de discrimination pour l'application de la loi qui me paraît tout de même quelque peu curieuse.

Autant on peut le concevoir pour les territoires d'outre-mer, car nous avons des dispositions tout à fait particulières dans la Constitution, aux articles 73 et suivants, autant, pour les départements d'outre-mer – qu'on me permette de vous le rappeler, monsieur le ministre, si vous l'aviez quelque peu oublié – la République est une et ils sont dans la République au même titre que les départements métropolitains.

Il n'y a donc pas lieu de maintenir l'article 18, qui, il est vrai, je le reconnais, prévoit des dispositions à titre transitoire.

Ah ! le mot : « transitoire » ! Et je me permets alors un développement plus complet, car là est bien l'aspect pervers de votre disposition. Pourquoi seulement pour quelques années ? Bien sûr, je pourrais poser la question à M. le ministre. Y a-t-il une arrière-pensée, ces quelques années ne pouvant dépasser, il est vrai, cinq ans ? Je laisse à l'opinion publique le soin de se poser la question !

Derrière ces cinq ans, il y a une idée bien arrêtée, monsieur le ministre, et vous la connaissez. Alors plutôt que de la dénoncer, permettez-moi de vous dire : renoncez à votre article 18 et considérez que la loi s'applique dans tous les départements de la République, départements métropolitains comme départements d'outre-mer.

Je fais naturellement une exception pour les territoires d'outre-mer qui, ainsi que le Conseil constitutionnel a souvent l'occasion de le rappeler, ont un statut particulier, dans la mesure où il eût fallu demander, en fonction de ces mêmes articles de la Constitution que je rappelais tout à l'heure, l'accord de l'assemblée territoriale.

Et vous me permettrez de faire une digression, monsieur le président. C'est précisément parce que le Conseil d'Etat lui a rappelé qu'il était important de respecter ces articles de la Constitution et qu'il fallait effectivement consulter les assemblées territoriales que le Gouvernement a retiré d'un projet qu'il doit nous soumettre lundi après-midi l'amnistie pour la Nouvelle-Calédonie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements de suppression ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Bien que cela puisse paraître curieux, je ferai des réponses différentes à deux amendements absolument identiques.

Un mot sur le fond. Le projet prévoit un statut d'exception – modérément d'exception du reste – pour les départements d'outre-mer.

D'abord, l'article 23 de l'ordonnance prévoit déjà que l'expulsion peut être prononcée par le représentant de l'Etat dans les départements d'outre-mer, et non par le ministre lui-même. L'éloignement de ces départements de la métropole explique pourquoi le préfet, qui a les dossiers sous la main, peut procéder ainsi lui-même sans embarrasser le ministère de demandes. Le ministre n'a donc pas à trancher dans ces cas-là.

Mais, surtout, il y a une situation très particulière dans plusieurs départements d'outre-mer. Songez, en particulier, à la Guadeloupe, avec les réfugiés d'Haïti, à la Guyane, avec les populations très nombreuses du Surinam et du Brésil.

Bref, c'est tout à fait clair, et l'article 18 crée deux exceptions pendant une durée de cinq ans. D'une part, l'étranger qui va être expulsé ne voit pas son cas soumis à une commission de séjour. D'autre part, le recours qu'il forme contre une mesure de reconduction à la frontière n'est pas susceptible d'être soumis en référé au président du tribunal de grande instance.

Alors, nous sommes en présence de deux amendements de suppression.

Celui du groupe communiste est parfaitement normal. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* La commission, bien sûr, ne l'a pas approuvé, mais on comprend le souhait du groupe communiste, qui veut aligner le statut des départements d'outre-mer sur celui de la métropole.

Ce qui est complètement anormal, c'est de faire semblant de souhaiter la même chose que le groupe communiste, dans un amendement n° 287, et, en même temps, comme l'a fait M. Mazeaud, de rédiger des amendements soi-disant de repli qui, au contraire, tendent à repousser le délai pendant lequel les départements d'outre-mer auront un régime exceptionnel moins favorable à l'étranger. En effet, le délai de cinq ans prévu dans le projet de Gouvernement passe à sept ans dans l'amendement n° 289 et à six ans dans l'amendement n° 288.

Autrement dit, M. Mazeaud rédige trois amendements, l'un qui va apparemment dans le sens de l'unité absolue de la République en refusant l'exception proposée par le Gouver-

nement, comme l'a fait le groupe communiste, ce qui était tout à fait normal, et deux autres qui vont dans le sens diamétralement opposé.

M. Pierre Mazeaud. C'est de la dialectique !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Une fois de plus, sur cet article 18, l'obstruction est démontrée ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas vrai ! Ce sont des amendements de repli ! Vous l'avez fait cent fois !

Un député du groupe socialiste. Un amendement de repli ? C'est une déroute, monsieur Mazeaud !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Je demande donc que l'on repousse ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable, monsieur le président. Le rapporteur a exprimé de façon si lumineuse ce que l'on pouvait penser de ces deux amendements que je n'ajouterai rien de plus, sauf pour préciser que le rapporteur a illuminé encore davantage les raisons pour lesquelles je demande la réserve des amendements nos 289 et 288.

M. Pierre Mazeaud. Afin que tout soit clair !

M. le ministre de l'intérieur. Et, naturellement, monsieur le président, je demande également la réserve du vote sur les amendements nos 42 et 287.

M. le président. La parole est à M. René Dosière, contre l'amendement no 42.

M. Robert Pandraud. Et moi ?

M. le président. J'ai comme inscrits M. Dosière et M. Toubon.

M. Robert Pandraud. Je ne comprends pas. J'avais demandé la parole tout à l'heure !

M. le président. M. Dosière s'était inscrit il y a longtemps !

M. Pierre Mazeaud. Avant la discussion de l'amendement !

M. le président. Monsieur Dosière, vous avez la parole.

M. René Dosière. En prévoyant, à l'article 18, d'instaurer un certain nombre de mesures provisoires pour les départements d'outre-mer, le projet de loi prend en compte leur spécificité, comme il est habituel dans de nombreux textes examinés dans notre assemblée, conformément d'ailleurs à l'article 73 de la Constitution, qui prévoit explicitement des mesures d'adaptation des textes pour les départements d'outre-mer.

M. Louis Pierna. Pour le R.M.I., on n'a pas fait de discrimination !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, contre l'amendement du groupe R.P.R.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je suis contre l'amendement présenté par le groupe communiste, et d'ailleurs contre celui présenté par M. Mazeaud, parce que je souhaite dans cette affaire laisser au Gouvernement la responsabilité de ses décisions.

Si le Gouvernement, dans l'article 18, souhaite que ne soient pas applicables immédiatement aux départements d'outre-mer les dispositions de cette loi, en particulier celles relatives à la reconduite à la frontière et à l'expulsion, c'est qu'il est parfaitement conscient de leur caractère dangereux dans une situation qui, comme tout le monde l'a dit, en particulier M. Raoult, est particulièrement difficile. C'est qu'il sait lui-même, bien que depuis six jours il ne veuille pas le reconnaître, que le système nouveau qu'il nous propose présente de gros dangers pour l'ordre public.

Puisque, à la demande du Président de la République, il en prend la responsabilité, je veux qu'il la porte totalement, afin d'en finir avec ce que nous vivons depuis six jours : un ministre qui, d'un côté, tient le discours de son avant-projet du mois de janvier, de sa déclaration du 17 décembre où il n'était pas du tout question de modifier la loi Pasqua sur l'expulsion, et qui, de l'autre côté, défend un projet de loi disant le contraire de son discours et de la politique affichée par le Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. C'est très subtil !

M. Jacques Toubon. L'article 18 est parfait, parce qu'il est le texte de l'aveu.

Le Gouvernement nous dit : « Ma politique ? Aucun problème ! Et je vous propose des dispositions qui protègent les droits de l'homme ».

Je dis non ! La loi que l'on veut modifier ne porte en rien atteinte aux droits de l'homme. Le Conseil constitutionnel lui-même l'a dit. Et, dans son application, notamment par la circulaire de Robert Pandraud, tous les droits et toutes les situations des étrangers ont été protégés, notamment en fonction des considérations locales.

Le projet prévoit donc un certain nombre de modifications pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la réalité, et le Gouvernement le dit. Dans l'article 18, il dit : dans les D.O.M., j'ai un problème ; alors je ne veux surtout pas jouer à l'apprenti sorcier et appliquer ma loi qui, je le sais, risque de mettre le feu aux poudres !

Voilà l'aveu ! Et voilà pourquoi, dans ma responsabilité de législateur et de membre de l'opposition, je veux que le Gouvernement prenne, pour une fois, ses responsabilités, et je ne souhaite pas que l'Assemblée vote un amendement de suppression, ni celui du groupe communiste ni celui de Pierre Mazeaud, parce que le Gouvernement et sa majorité doivent en supporter les conséquences.

J'ajoute, monsieur le président, que je suis heureux d'avoir pu dire ce que je viens de dire devant un nombre triplé de députés socialistes. C'est bien la démonstration que le président du groupe socialiste n'est probablement pas celui qu'on croit, mais M. Harlem Désir lui-même. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je retire mon amendement. J'ai été tout à fait convaincu par ce qu'a dit M. Toubon !

M. Michel Berson. Assez de ces discours insipides ! *(Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Vous venez d'arriver ! Taisez-vous !

M. le président. L'amendement no 287 est retiré.

Le vote sur l'amendement no 42 est réservé.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, outre celle des amendements nos 288 et 289, je demande la réserve des amendements nos 290, 291 ainsi que celle du vote sur l'article 18.

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements nos 289, 288, 290 et 291 de M. Mazeaud sont réservés.

Le vote sur l'article 18 est également réservé.

Après l'article 18

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, no 306, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Un décret fixe les modalités d'application des articles 22 *bis* et 35 *bis* de l'ordonnance no 45-2658 du 2 novembre 1945 et précise notamment la compétence territoriale des magistrats mentionnés à ces articles, ainsi que les modalités et formes des recours contre leurs décisions. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Le tribunal de grande instance compétent pour statuer le cas échéant sur l'arrêté de reconduite à la frontière doit être le même que celui qui se prononce sur le maintien en rétention de l'étranger, comme le juge délégué par le président doit pouvoir être un seul et unique magistrat qui sera compétent tant pour prolonger la rétention que pour contrôler l'arrêté de reconduite à la fron-

tière. M. le garde des sceaux m'a demandé de déposer un amendement prévoyant l'intervention d'un décret dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Nous allons demander une suspension de séance pour qu'elle puisse le faire. C'est extrêmement important !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Cela paraît tout à fait inutile, monsieur Mazeaud. Cet amendement est manifestement de bonne administration de la justice. Il est certain que l'unicité de juge pour statuer sur une décision de rétention, comme sur la décision de reconduite à la frontière, est une excellente mesure pour la justice. C'est également une excellente mesure pour le justiciable lui-même, en l'occurrence l'étranger. On peut, en effet, imaginer des cas où les deux juges saisis seraient de deux départements différents. Or, comme vous le savez, conduire de l'un à l'autre une personne en rétention, c'est-à-dire qui ne jouit pas complètement de ses facultés d'aller et de venir, serait une très mauvaise chose.

L'avis personnel du rapporteur est donc qu'il faut accepter l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur le ministre, M. Mazeaud me demande la parole pour un rappel au règlement ; je vous la donnerai tout de suite après.

M. le ministre de l'intérieur. Soit.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, on vient seulement de nous distribuer les amendements nos 306 et 304.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Vous les avez depuis quarante-huit heures !

M. Jean-Pierre Worms. Ils sont à la distribution depuis quarante-huit heures. Ne dites pas n'importe quoi !

M. Pierre Mazeaud. Je ne crois pas dire n'importe quoi ; on vient de déposer ces amendements sur mon pupitre. Peut-être étaient-ils à la distribution, mais j'en ai un paquet !

M. Jean-Pierre Worms. Oh oui, un paquet !

M. Pierre Mazeaud. Il y en aura d'autres, et je serai sans doute amené à faire la même remarque demain.

M. le président. Monsieur Mazeaud, veuillez en venir à votre rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, cet amendement m'avait peut-être échappé lors d'une lecture quelque peu hâtive. Compte tenu de son importance, je demande la réunion de mon groupe pour l'étudier afin de faire connaître notre position, d'autant que la commission des lois ne s'est pas prononcée.

Je le regrette d'autant plus, monsieur Suchod, que si, comme vous me l'indiquez, il était – ce que j'ignorais – à la distribution depuis quarante-huit heures, vous auriez pu demander au président de la commission des lois de la réunir pour l'examiner !

Compte tenu de la difficulté du texte qui nous est soumis, je demande, monsieur le président, une suspension de séance de vingt minutes.

M. le président. Monsieur Mazeaud, M. le ministre souhaite donner une indication complémentaire. Acceptez-vous qu'il le fasse avant la suspension de séance ?

M. Jacques Toubon. Le ministre, en effet, avait levé la main !

M. Pierre Mazeaud. Pour être agréable à M. le ministre, j'accepte volontiers, monsieur le président.

Mme Nicole Catala. Vous avez bien tort !

Reprise de la dicussion

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je retire l'amendement n° 306 et je dépose un amendement n° 306 rectifié, après avoir supprimé un mot qui est en contradiction avec le texte du projet.

M. Pierre Mazeaud. Si vous déposez un nouvel amendement, il faut le faire par écrit !

M. le ministre de l'intérieur. Ce sera fait !

L'amendement n° 306 prévoit qu'un décret fixera « les modalités et formes des recours ». Or, selon le projet de loi, les recours sont déposés sans forme. Il convient donc de supprimer les mots : « et formes ».

M. le président. L'amendement n° 306 est retiré.

Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement, n° 306 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Un décret fixe les modalités d'application des articles 22 *bis* et 35 *bis* de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et précise notamment la compétence territoriale des magistrats mentionnés à ces articles, ainsi que les modalités des recours contre leurs décisions. »

Monsieur Mazeaud, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ?

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vous accorde cinq minutes.

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le président !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, après un examen attentif du compte rendu analytique de la séance d'hier soir, j'observe que, contrairement à ce qu'a dit M. Lamassoure, on ne me prête nulle part l'expression selon laquelle il faudrait « s'aligner sur le Bundestag ». Dont acte.

Cela dit, je demande la réserve des votes sur les amendements n° 306 rectifié et n° 304.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, contre l'amendement n° 306 rectifié.

M. Jacques Toubon. Voilà la démonstration que la stratégie du mépris utilisée par le Gouvernement tout au long de ce débat n'était sûrement pas la meilleure pour faire avancer la discussion et aboutir à une bonne loi !

Hier, lorsque nous avons discuté l'article 9, j'ai fait part de notre hostilité au recours devant un tribunal judiciaire. Mais – et M. le rapporteur s'en souvient sûrement, car j'ai été assez précis dans mes développements – j'ai expliqué aussi toutes les difficultés pratiques qu'il y aurait à recourir au tribunal de grande instance pour examiner les décisions de reconduite à la frontière prises par le préfet.

J'avais, en particulier, souligné qu'il y avait beaucoup moins de centres de rétention que de tribunaux de grande instance et j'avais évoqué le problème des doubles recours et la nécessité de regrouper les instances.

Hier, le ministre, la majorité et, à un moindre degré, le rapporteur, qui s'en est le plus souvent tenu au fond, ont, une nouvelle fois, fait à mes observations le « coup du mépris ».

Moyennant quoi, vingt-quatre heures après, comme mes observations étaient exactes, nous voyons arriver un amendement n° 306 rectifié du Gouvernement, qui s'efforce de régler les problèmes que j'avais évoqués hier et qu'on avait écartés d'un revers de main.

Je suis très heureux que le Gouvernement se repente, je suis très heureux qu'il ait bien voulu reconnaître que nos observations étaient exactes et qu'une modification du texte était nécessaire pour faire fonctionner sa procédure.

Il n'en reste pas moins, bien entendu, que nous considérons que le recours aux tribunaux judiciaires est inconstitutionnel. Et, tout à l'heure, j'aurai l'occasion, dans la suite de la discussion, de présenter deux amendements qui tenteront de créer un référé du président du tribunal administratif.

Mais je voulais souligner ici combien le ministre lui-même, par son attitude, s'est mis en difficulté. Peut-être le concours du ministre de la culture, agrégé de droit public, aurait-il été nécessaire pendant l'ensemble de ce débat. Je suis désolé qu'il n'y vienne cet après-midi que parce que Harlem Désir a donné une interview au *Monde* et souhaite que cette disposition soit soutenue un peu plus activement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 306 rectifié est réservé.

M. Suchod a présenté un amendement, n° 304, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Dans les six mois de la promulgation de la présente loi, un décret en Conseil d'Etat procédera à la publication de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 dans le texte résultant de la présente loi. Ce décret, pris après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, ne pourra apporter à cette loi que les modifications rendues strictement et évidemment nécessaires par l'intervention de la présente loi. »

La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* C'est un amendement de clarification et de lisibilité.

Le projet de loi modifie dans certaines de ses dispositions l'ordonnance de 1945 et, dans d'autres de ses dispositions, la loi de 1986.

Naturellement, il faudra que l'ensemble des utilisateurs de ce texte – j'entends les administrations, les étrangers à qui cette législation sera appliquée et les associations qui dialoguent éventuellement avec elles – disposent d'un texte définitif de l'ordonnance.

Le Dalloz publiera l'ordonnance corrigée le moment venu, mais, comme une nouvelle édition vient de paraître, l'édition suivante ne paraîtra que dans deux ans.

Aussi souhaitons-nous que, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, après, du reste, avis de la commission de codification, le texte de l'ordonnance modifiée soit publié au *Journal officiel,* afin que tous les utilisateurs en aient connaissance le plus rapidement possible.

Il existe d'ailleurs un précédent, puisque le texte sur les bailleurs et locataires adopté le 23 mai dernier par l'Assemblée nationale à l'initiative de M. Malandain, dont je salue la présence, incluait la même idée de codification. Cela me semble extrêmement utile lorsque la législation est complexe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 304, dont j'ai demandé que le vote soit réservé.

Par ailleurs, je constate que l'Assemblée a déjà adopté l'amendement n° 10, deuxième rectification, de M. Brunhes, l'amendement n° 12 de M. Millet et l'amendement n° 15 de M. Millet, et qu'elle a fourni un travail assidu.

Je tiens à remercier tous les députés qui y ont apporté une participation constructive, pouvant prendre les formes les plus diverses, comme chacun a pu le constater.

Je vous indique que, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demandera à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur : l'article 2, modifié par l'amendement n° 1 de la commission des lois ; l'article 4, modifié par les amendements nos 2, 310, 311 et 312 de la commission des lois ; l'article 5 ; l'article 6, modifié par l'amendement n° 3 de la commission des lois et de M. Longuet ; l'amendement n° 307 du Gouvernement tendant à supprimer l'article 7 ; l'article 8 ; l'article 9 modifié par les amendements nos 5 de la commission et 293 corrigé de M. Toubon et l'amendement n° 6 de la commission des lois ; les articles 10 et 11 ; l'article 12, modifié par les amendements nos 7 et 8 de la commission des lois, qui ont déjà été votés ; les articles 13, 14, 15, 16 ; l'article 17 modifié par l'amendement n° 9 de la commission des lois ; l'article 18 ; les amendements nos 304 de la commission des lois et 306 rectifié du Gouvernement après l'article 18 ; et l'ensemble du projet de loi à l'exclusion de tout autre amendement et article additionnel.

La discussion pourra donc se poursuivre devant l'Assemblée à l'occasion de l'ensemble des amendements qui ont été réservés jusqu'après l'article 18. A ce sujet, le Gouvernement indique d'ores et déjà qu'il est défavorable à l'ensemble des amendements qui restent à discuter et qui sont soit sans aucun rapport avec l'objet de la présente loi, soit destinés à faire obstruction, comme j'ai eu l'occasion de le démontrer à plusieurs reprises depuis le début de la semaine. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a pas été le cas puisque vous avez demandé qu'ils soient réservés !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement n'interviendra donc plus dans le débat, chacun des articles du projet ayant permis, comme vous avez tous pu le constater, un examen très approfondi de l'ensemble des dispositions du texte,...

M. Jacques Toubon. Rappel au règlement !

M. le ministre de l'intérieur. ... de son orientation, du but qu'il poursuit, des résultats qu'il souhaite obtenir et, évidemment – ça, nous l'avons tous constaté –, un examen approfondi de l'ensemble des dispositions elles-mêmes, qui auront donc reçu, grâce au travail de tous les députés qui le souhaitaient, une participation, par voie d'amendements parlementaires, importante, et dont je les remercie.

M. le président. Monsieur le ministre, la présidence prend acte de votre demande concernant le vote, qui viendra le moment venu.

Puis-je vous demander, pour une précision complémentaire, si, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, vous demandez également la réserve du vote sur l'ensemble des amendements et des articles qui restent en discussion ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est pour cela que j'ai pris la parole !

Rappels au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, l'article 44, alinéa 3, de la Constitution dispose : « Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. »

Le ministre vient d'indiquer qu'il faisait application de cette disposition à l'ensemble des dispositions de cette loi, c'est-à-dire des amendements qui ont été discutés jusqu'à maintenant du fait qu'il n'y a eu aucun vote sur l'ensemble des articles examinés depuis l'article 2.

Ce que vient de dire le ministre ne contrevient pas à la lettre de la Constitution telle que je viens de la lire.

Mais, si l'on combine le texte de l'article 44, alinéa 3, avec le texte des articles de notre règlement qui organisent le déroulement de la séance, l'examen des amendements et des articles, il est tout à fait clair – et cela a toujours été l'usage – que c'est à la fin de la discussion de l'ensemble des amendements et des articles, qu'ils aient été discutés immédiatement ou qu'ils aient été réservés, que le Gouvernement, prenant connaissance de l'ensemble des dispositions qui ont été examinées, de l'ensemble des positions prises par l'Assemblée, décide de lui soumettre par un seul vote les dispositions, amendements et articles qu'il juge bons et de lui demander de ne pas retenir ceux qu'il repousse.

Ce que vient de faire le ministre consiste, par avance, à ôter tout caractère de discussion parlementaire, alors que la Constitution le lui interdit, ou en tout cas ne lui permet pas, à la discussion des amendements et des articles qui vont être appelés désormais.

Ce que le ministre vient de faire, c'est encore un pas, une escalade dans la stratégie du mépris à l'égard de l'Assemblée qu'il applique depuis six jours. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ce que le ministre vient de faire, monsieur le président, est une violation de l'esprit de la Constitution et de notre règlement.

M. Michel Berson. Il vaut mieux entendre ça qu'être sourd !

M. Jacques Toubon. Et je dois dire que, compte tenu des moyens dont disposent le Gouvernement et la commission dans cet hémicycle, je ne pensais pas que le ministre refuserait d'accorder, comme il vient de le faire, toute valeur de discussion parlementaire aux quarante-huit amendements, par exemple, que nous avons déposés pour introduire dans ce projet de loi une réforme du code de la nationalité.

Nous avons dit – certains viennent de l'écrire dans la presse du soir – que cette loi n'est rien sans une politique d'intégration, sans une politique d'insertion, sans une réforme de la nationalité. Et le ministre vient de dire : « Avec le concours de ma majorité, de la Constitution et du règlement tel que je l'entends, cela... » – selon la fameuse expression de M. Bêche en 1982 – « ... je m'assois dessus ! »

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Jacques Toubon. Eh bien, je vous dis, monsieur le président, que, pour notre part, nous continuerons à discuter comme nous l'avons fait depuis le début de l'examen de ce texte, il y a six jours, et que nous rendrons l'opinion publique juge du comportement du ministre de l'intérieur.

Quand le ministre de l'intérieur, dont on sait les responsabilités qu'il a dans l'Etat, se comporte comme celui qui est en face de nous aujourd'hui, il y a tout à craindre pour la démocratie en France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. – Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président...

M. le président. M. le ministre m'a demandé la parole avant vous, monsieur Mazeaud.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne sais pas si j'arriverai à rassurer M. Toubon cet après-midi, mais, au moins sur un plan, je vais essayer de le consoler.

J'ai déclaré très précisément que le Gouvernement demandera – naturellement, le moment venu, à la fin – de se prononcer par un seul vote sur ce que je viens de vous indiquer.

Alors, pour laisser sa chance à M. Toubon ou à d'autres, je confirme l'intention du Gouvernement : le Gouvernement envisage fermement de demander, le moment venu, tout ce que je viens de vous dire ; le Gouvernement « l'envisage ».

Que chacun sache que, après six jours de débats, matin, midi et soir, ceux qui avaient quelque chose de fond à dire sur le projet de loi qui est en discussion ont eu l'occasion de le dire.

Ils ont eu toute latitude de le dire. Sur certains points, la discussion a été reprise jusqu'à huit ou neuf fois, en des termes parfois exactement identiques. Mais, naturellement, un miracle peut se produire ! Peut-être des choses nouvelles vont-elles être dites, ou peut-être les mêmes choses vont-elles être dites de façon renouvelée. Chacun pourra apprécier, au fil des heures qui viennent, un certain nombre d'amendements qui, par dizaines, parfois par trentaines, ne diffèrent que sur un mot ou un autre, ou un chiffre ou un autre !

En tout cas, dans notre esprit, sinon dans sa lettre, ce débat a eu lieu. Et maintenant, que les obstructeurs désobstruent !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je prends acte de vos propos, et je constate qu'ils s'éloignent, sans doute par tactique,...

M. Gilbert Bonnemaison. Sur quel article porte votre rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. Article 58 !

Je constate, disais-je, que vos propos, monsieur le ministre, s'éloignent de votre première réaction.

M. Jacques Toubon. Le ministre a reculé !

M. Pierre Mazeaud. Je suis convaincu, monsieur Bonnemaison, mes chers collègues, qu'il s'agit bien de l'article 58-1, et si, par hasard, je m'éloignais de notre discussion, M. le président ne manquerait pas de me retirer la parole, en application de l'article 58-2.

M. Gilbert Bonnemaison. J'en suis sûr !

M. Pierre Mazeaud. Mais, monsieur le président, si je suis constamment interrompu, je ne voudrais pas que ces interruptions réduisent d'autant mon temps de parole.

M. le président. L'article 58-2 est dangereux pour vous, monsieur Mazeaud : c'est celui qui me permet de vous retirer la parole ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Je le sais, monsieur le président ! C'est pour cela que je l'ai cité !

Mme Yvette Roudy. Au fait !

M. Pierre Mazeaud. Je constate, monsieur le ministre, que, dans votre déclaration toute récente, la dernière, il y a comme un recul tactique par rapport à la première.

M. Jacques Toubon. Un recul tout court !

M. Pierre Mazeaud. Car tout ce que vous avez dit la première fois et qui a conduit mon collègue Toubon à faire un rappel au règlement – je souhaiterais que vous nous écoutiez, monsieur le ministre, à défaut, comme vous l'avez dit si souvent, de nous entendre...

M. Alain Bonnet. Vous vouliez M. Lang ! Il est là !

M. Pierre Mazeaud. Voyez-vous, monsieur le ministre, vous avez senti que vous aviez commis une erreur. Vous avez avoué votre fatigue après six jours de débats. En réalité, d'ailleurs, c'est un pieux mensonge, car vous n'avez pas suivi les six jours de débats.

Mme Yvette Roudy. Au fait !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez souvent demandé – ce que je comprends tout à fait – à M. Baylet de vous remplacer.

M. Jean-Yves Haby. Très bien, d'ailleurs !

M. Pierre Mazeaud. Il était, au demeurant, tout à fait remarquable. Et que l'on me permette de dire, monsieur le ministre, que les débats, lorsque M. Baylet était au banc du Gouvernement, avaient beaucoup plus de sérénité que lorsque vous y étiez Du moins, pour reprendre l'expression de M. Toubon, ils n'avaient pas cette allure méprisante que vous adoptez constamment.

Alors, vous avez reculé, monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur Mazeaud, s'agit-il vraiment d'un rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le président. Non ! Je ne crois pas.

M. Gilbert Bonnemaison. Le 58-2 s'impose ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. En aucun cas, le Gouvernement ne peut, par une déclaration liminaire, même en vertu de l'article 44 de la Constitution, nous indiquer préalablement à la discussion des amendements, voire des articles qui ont été réservés que, de toute façon, il ne participera pas à la discussion.

Car cela veut dire qu'en réalité notre discussion se déroulera entre les seuls membres du Parlement et que le Gouvernement n'entend pas intervenir, alors que, précisément, la Constitution – d'autant plus qu'il s'agit d'un projet de loi proposé par le Gouvernement – impose au Gouvernement d'être présent sur ces bancs.

M. Alain Bonnet. Il est là ! Vous vouliez M. Lang !

M. Pierre Mazeaud. Alors, nous nous élevons, monsieur le président, contre l'attitude de M. le ministre de l'intérieur qui nous annonce qu'une fois l'étude des articles faite – encore qu'il ait tenu à les réserver –, le reste ne l'intéressait pas, négligeant par là même les représentants du suffrage universel qui ont déposé des amendements qui intéressent l'ensemble de l'opinion publique française.

Et si j'en crois une interview de M. Harlem Désir, lequel a été reçu, comme nous l'a dit M. le ministre de l'intérieur, dans son propre bureau durant plusieurs heures consécutives, l'important ce n'est pas ce texte sur le statut des étrangers, c'est celui sur la nationalité !

Nous prenons acte que M. le ministre de l'intérieur, qui a même quitté l'hémicycle pendant mon intervention *(Rires sur les bancs du groupe socialiste)*, balaie d'un revers de la main méprisant plusieurs amendements, au prétexte qu'ils n'intéressent pas le Gouvernement, alors qu'ils intéressent l'ensemble de l'opinion publique française.

Voilà, monsieur le président, ce que je tenais à dire à M. le ministre de l'intérieur, sachant que le ministre de la culture, par sa gentillesse et son obligeance, se fera volontiers mon interprète auprès de lui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Monsieur le président, M. Mazeaud, qui porte lui-même une partie de la responsabilité de l'incident de séance qui vient de se produire, ne disait-il pas, il y a quelques instants, que la sérénité des débats n'était pas assurée lorsque M. le ministre de l'intérieur était au banc du Gouvernement ?

Je note du reste que M. Joxe est remplacé par le ministre de la culture dont chacun sait qu'il est agrégé de droit public, ce qui est parfait pour la tenue de nos débats.

M. Jacques Toubon. C'est moi qui l'ai dit !

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Je voulais simplement associer la commission – le rapporteur et un membre du bureau de la commission sont ici présents –...

M. Pierre Mazeaud. Et le président de la commission ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* ... aux propos du ministre. Nous venons d'examiner, dans le détail, l'ensemble des articles, ainsi que les amendements représentatifs de tout ce que les différents groupes – donc ceux de l'opposition – auraient voulu voir figurer dans le texte de loi. Il reste désormais à examiner plus de 200 amendements qui ressortent de trois états d'esprit que nous avons signalés : les amendements en rafales, les amendements composés par ordinateur, les amendements photocopiés.

Mme Nicole Catala. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Que voulez-vous que l'on ajoute à ce qui a déjà été dit ?

Bien entendu, les droits de l'opposition de développer dans le détail, aussi longuement que le règlement le lui permet, l'étude et l'analyse des amendements qui restent en discussion seront respectés. Elle pourra donc, si elle le souhaite, développer ses arguments.

Pour notre part, nous resterons muets, car nous avons tout dit.

M. Jacques Toubon. Si ce que vous avez dit, c'est tout, ce n'est pas grand chose !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Hyest. Mon rappel au règlement sera très bref. Je conteste le fait que l'on dise que tous les amendements qui n'ont pas été examinés sont des amendements à répétition.

M. Jacques Toubon. Bien sûr !

M. Jean-Jacques Hyest. Pour ma part, j'en avais déposé un sur les mariages de complaisance, car il me semblait qu'un problème se posait en cette matière. Or cet amendement a été réservé, bien que ce problème ait été évoqué dans la discussion générale.

M. le président. M. Toubon m'avait demandé, avant l'examen des amendements précédemment réservés, une suspension de séance.

M. Jacques Toubon. J'étais d'abord inscrit contre l'amendement n° 304, monsieur le président.

M. le président. C'est vrai, monsieur Toubon, mais j'avais le sentiment que cette phase de notre débat était largement dépassée.

M. Jacques Toubon. Non !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, contre l'amendement n° 304.

M. Jacques Toubon. S'agissant de l'amendement n° 304, par lequel M. Suchod veut que l'on prévoie la publication au *Journal officiel* du texte de l'ordonnance de novembre 1945, tel qu'il sera rendu applicable à la suite de la promulgation du texte en discussion, je voudrais faire une remarque et poser une question.

La remarque, monsieur Suchod, c'est que le texte relatif aux rapports entre les bailleurs et les locataires n'a pas été adoptée le 23 mai. Il a seulement été examiné en première lecture, à cette date, par l'Assemblée nationale. On ne sait donc pas quand ce texte sera adopté définitivement. L'exposé des motifs de votre amendement mérite donc d'être corrigé.

J'en viens à la question. Pour que le texte entier de l'ordonnance de novembre 1945, modifié éventuellement par le projet qui est en discussion, ou le texte sur les bailleurs et les locataires, modifié par la nouvelle loi Besson, soient publiés au *Journal officiel*, faut-il le prévoir dans la loi ?

A mon avis, une telle mesure n'a pas un caractère législatif. Cela relève de la compétence du secrétariat général du Gouvernement qui, lorsque l'ensemble des textes sera promulgué, demandera cette publication à la direction des Journaux officiels. Je ne suis pas contre le fond de la mesure, mais je trouve que vous dénaturez le texte en voulant y insérer une disposition qui, à mon avis, ne doit pas y figurer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* La proposition de loi déposée par M. Mermaz et M. Malandain a apporté quelque chose de nouveau : l'obligation de codification au *Journal officiel* lui-même.

Normalement, ce qui devrait être publié au *Journal officiel* dans le délai de quinze jours bien connu, c'est la loi que nous adopterons ici même, c'est-à-dire le texte modifiant à la fois l'ordonnance de 1945 et la loi de 1986, et rien d'autre. Et il reviendrait aux codificateurs privés, notamment la maison Dalloz, de publier le moment venu, dans le Dalloz de droit administratif – le prochain vient à échéance dans vingt à vingt-quatre mois – l'ordonnance rectifiée. Ne devrait figurer au *Journal officiel* que la loi que nous voterons et non le texte de l'ordonnance rectifiée.

Grâce à l'amendement que je propose – et je crois utile de laisser au Gouvernement et à la commission de codification six mois pour faire elle-même ce prétravail – nous aurions, dès cette année 1989, le texte révisé de l'ordonnance de 1945, sans être obligé d'attendre cette parution pendant dix-huit mois supplémentaires. La disposition que je propose est donc fort utile.

J'ajoute que chacun connaît les sacrifices que consent l'Etat pour que le *Journal officiel* paraisse à bas prix. Avec mon amendement, chacun pourrait donc disposer, au meilleur prix, d'un exemplaire de l'ordonnance rectifiée et ne serait donc pas obligé d'acheter un code administratif, lequel est un peu dispendieux, notamment pour les étrangers.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 304 est réservé.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je vous ai dit, au moment de la reprise de la séance, que je pensais qu'il serait de bonne méthode, compte tenu du fait que nous allons examiner maintenant l'ensemble des quelques 200 amendements qui ont été réservés, que vous accordiez à notre groupe, au nom duquel je parle, et aux groupes de l'opposition en général, une suspension de la séance afin que nous puissions classer ces amendements, ce qui permettrait par la suite probablement de clarifier la discussion et d'aller plus vite par la suite.

Je vous suggère donc, monsieur le président, de lever la séance dès maintenant pour reprendre cette discussion ce soir. En tout cas, je demande une suspension pour procéder, avec mon groupe, à ce travail de clarification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Pour satisfaire à la demande de M. Toubon, nous pourrions lever la séance.

M. Jacques Toubon. C'est ce que je suggère.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* On pourrait peut-être même ouvrir un peu plus tard la séance de ce soir : en effet, je conçois tout à fait que, 198 amendements restant en discussion, le groupe du R.P.R. ait besoin de beaucoup de temps pour les étudier. *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Les étudier, non ! On les connaît ! C'est pour les mettre en ordre !

M. le président. Monsieur Toubon, si ce travail devait aller jusqu'à un examen suffisamment attentif pour que certains amendements puissent être retirés – mais, vous n'avez peut-être pas prononcé ce mot *(Sourires.)* – ...

M. Jacques Toubon. Nous pourrions « élaguer » !

M. le président. ... je crois que ce serait utile.

Je vais donc lever la séance. Mais, auparavant, monsieur Toubon, je vais donner la parole à Mme Catala, qui me l'a demandée pour un fait personnel.

M. Jacques Toubon. Bien sûr, monsieur le président.

M. Michel Suchod, *rapporteur.* Elle ne s'en souvenait plus !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour un fait personnel.

Mme Nicole Catala. Avant que cette séance ne soit interrompue, je voudrais dire que j'ai, depuis le début de nos débats, observé à diverses reprises, dans les propos de M. le ministre de l'intérieur, une façon subalterne et médiocre de déprécier non seulement les propos, mais aussi la personne des parlementaires qui ne partagent pas ses vues.

M. Jacques Toubon. Très juste !

Mme Nicole Catala. J'ai moi-même été victime, hier, de cette façon de prendre à partie les députés de l'opposition et je l'ai été à nouveau tout à l'heure. J'ai fait l'objet d'une appellation disons inélégante.

M. Pierre Mazeaud. Il faut le rappeler à M. le ministre, il l'a oublié !

Mme Nicole Catala. Si j'oubliais un instant le respect que l'on doit à un membre du Gouvernement, si j'oubliais ce respect, monsieur le ministre, j'aurais envie de vous dire : mon pauvre monsieur, comme je vous plains d'être à ce point éloigné des préoccupations réelles de vos concitoyens et de la tâche fondamentale qui est celle du ministre de l'intérieur : assurer la sécurité des Français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 685 relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (rapport n° 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.